

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**

Le lundi 11 septembre 2017, à 19h00, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 5 septembre 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, M. KLUGMAN, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme PANNIER, M. PECHENARD, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivées en cours de séance :

Mme FRATTAROLI (à la délibération N° 17-17-146)

Mme NAHMIA (à la délibération N° 17-17-132)

Sont partis en cours de séance :

M. DUBUS (à la délibération N° 17-17-163)

M. DUMAS (à la délibération N° 17-17-155)

Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N° 17-17-159)

Mme KUSTER (à la délibération N° 17-17-157)

M. VINCENT (à la délibération N° 17-17-146)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DEBRÉ donne pouvoir à Mme KUSTER

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme PEYRICOT donne pouvoir à M. BOULARD

Mme TOURY donne pouvoir à Mme ROUAH-ZANGRILLI

M. VINCENT donne pouvoir à M. LECOMTE-SWETCHINE

Excusée :

Mme JACQUEMONT

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172017029)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172017024)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 (172017025)
- IV. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017 (172017026)

V. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

2017 DVD 100 DEVE DU Réaménagement de la Porte Maillot - Approbation du bilan de la concertation préalable.

V172017016 Vœu relatif aux points de vigilances soulevés par le projet d'aménagement de la Porte Maillot.

V172017015 Vœu relatif aux commerces impactés par les travaux de la Porte Maillot au sein de la galerie marchande du Palais des Congrès.

172017027 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018.

2017 DDCT 77 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018.

2017 DASCO 127 Lycées municipaux - Dotations de fonctionnement 2018 (1 000 183 euros).

2017 DASCO 125 Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (56 472 euros) et subventions d'équipement (84 894 euros).

2017 DASCO 74 Lycées municipaux - Subventions (67 044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

2017 DASCO 103 Caisse des Ecoles (17ème) - Subvention (151 369 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

2017 DDCT 92 Subvention (30 000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.

2017 DPA 49 Projet de performance énergétique dans les écoles - Contrat relatif à 60 écoles - Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives.

172017030 Election de représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles.

172017031 Election de représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil d'administration des collèges et lycées.

2017 DU 175 Constat de désaffectation et déclassement du domaine public de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 situé dans la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17ème).

2017 DJS 17 Subventions (34 800 euros) à 12 associations sportives locales (17^{ème}).

2017 DJS 30 Subventions (163 250 euros) et conventions avec les Offices du Mouvement Sportif (3e ; 4e ; 5e ; 8e ; 9e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e ; 20e) et avec le COMS.

2017 DAC 547 Subvention (10 000 euros) à l'Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de Paris (17ème).

2017 DAC 559 Subvention (1 500 euros) au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17ème arrondissement C.L.A.A.C.R 17 (17ème).

2017 DAC 611 Plaque commémorative en hommage à Henri-Georges Clouzot 9 avenue des Chasseurs à Paris 17ème.

2017 DU 193 Dénomination place Marcelle Henry (17ème).

2017 DAE 97 Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST : compte-rendu de l'exercice 2016.

2017 DDCT 134 Mise en œuvre du projet « Agir en faveur de la vitalité associative des quartiers populaires ! » voté au Budget Participatif parisien 2016.

2017 DDCT 96 Subventions (75 000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e).

2017 DDCT 131 Subventions (20 000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville pour le soutien aux Conseils citoyens.

2017 DDCT 123 Subventions (80 000 euros) à 7 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2018 du Budget Participatif.

2017 DFPE 179 Subventions (79 500 euros) à treize associations, dont cinq avec convention ou avenant à convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

2017 DDCT 75 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2018.

2017 DDCT 76 Etats spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2018.

2017 DAC 813 Subventions (2.400 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale (17ème).

2017 DAC 686 Subventions (450 000 euros) et conventions avec sept établissements cinématographiques et deux associations.

172017028 Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des conseils consultatifs de quartier du 17ème arrondissement.

2017 DPE 51 Subventions (170 000 euros) et conventions avec sept associations gestionnaires de recycleries.

2017 DPSP 10 Subvention (18 500 euros) et conventions avec 15 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les Quartiers Politique de la Ville.

2017 DEVE 118 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens.

2017 DEVE 150 Subventions (69 300 euros) à 25 associations dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité »

2017.Projet « + de nature en ville », lauréat du budget participatif 2016.

2017 DLH 112 Réalisation 119 boulevard Bessières (17ème) d'un programme de création de 16 logements sociaux (5 PLA-I et 11 PLUS) par Pierres et Lumières.

2017 DLH 146 Location de l'immeuble 7, rue Lantiez (17ème) à la RIVP - bail emphytéotique.

2017 DLH 160 Réalisation 18, rue de la Jonquière (17ème) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 18 logements sociaux (9 PLA-I et 9 PLUS) par la RIVP.

2017 DLH 168 Réalisation 17 rue Ruhmkorff (17ème) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par AXIMO.

2017 DLH 171 Acquisition 3, rue Guillaume Tell (17ème) d'un programme de 14 logements sociaux PLS par la RIVP.

2017 DLH 208 Réalisation 39 rue des Apennins (17ème) d'un programme de création de 18 logements sociaux (9 PLA-I et 9 PLUS) par Immobilière 3F.

2017 DU 180 Cession à Coopération et Famille de l'immeuble 45 rue Davy (17ème).

2017 DVD 72 Programme 2017 de zones 30 - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France.

2017 DVD 102 Service public Vélib' - Convention avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

2017 DFA 70 Avenant n° 2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005.

VI. Vœux

V172017012 Vœu relatif à la tranquillité des riverains du parc Martin Luther King.

V172017013 Vœu relatif aux concessions "La Forge" et "Le Belvédère" dans le parc Martin Luther King

V172017010 Vœu relatif à la recrudescence de rongeurs Place et Promenade Pereire.

V172017014 Vœu relatif à la lutte contre les rongeurs sur l'espace public

V172017011 Vœu relatif à l'établissement d'un bilan des ouvertures nocturnes estivales du parc Martin Luther King et aux renforcements des mesures pour lutter contre sa fréquentation lorsqu'il est fermé au public.

La séance est ouverte à 19h03.

M. BOULARD salue les membres du conseil d'arrondissement ainsi que le public. Avant de procéder à l'examen des différentes délibérations, il tient à dire que c'est pour lui un grand honneur que d'occuper le siège de maire du 17^{ème} arrondissement, après des personnalités qui s'y sont dignement illustrées, comme Françoise de PANAFIEU et Brigitte KUSTER. Il ajoute que son action en tant que Président de séance s'inscrit dans la ligne des propos qu'il a tenu devant eux après son élection du 11 juillet dernier. Il ajoute qu'il souhaite que ce conseil d'arrondissement soit un lieu où la démocratie sera vivante, à savoir un lieu d'écoute, d'échanges, de débats, dans le respect de chaque élu, tant de la majorité que de l'opposition. Quelques modifications ont eu lieu depuis le dernier conseil d'arrondissement, puisque trois élus ont souhaité créer un groupe d'opposition dénommé « Majorité présidentielle ». Enfin, il poursuit en disant que la mairie a une nouvelle première adjointe en la personne d'Alix BOUGERET et un nouvel adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité publique en la personne d'Hubert de SEGONZAC.

M. BOURRIAUD procède à l'appel.

M. BOULARD donne la parole à Monsieur DUBUS.

M. DUBUS tient à rappeler que, dans ses propos, M. le Maire a qualifié son groupe d'opposition municipale. Or, il réitère ce qu'ils ont déjà dit lors de l'élection de M. BOULARD à savoir que le groupe « Majorité Présidentielle » n'est pas un groupe d'opposition municipale. D'ailleurs, dans le nouveau journal « Paris 17 », il constate que son groupe a été mis avec l'opposition municipale, alors que son groupe avait demandé que cela ne soit pas le cas. Il affirme que son groupe se situe dans la majorité présidentielle, ne défend pas l'action de Mme HIDALGO et ne peut donc être qualifié d'opposition municipale. Il demande ainsi une correction.

M. BOULARD tient à rajouter sur ce point qu'il a répondu longuement au courrier de M. DUBUS qui a suivi l'élection et la naissance de ce groupe, dans lequel il demandait un certain nombre de choses. Sur ce point précis, M. BOULARD indique que le groupe de M. DUBUS a quitté la majorité d'arrondissement et l'a écrit. Il ajoute ne pas connaître d'autre groupe que celui de l'opposition puisque le groupe de M. DUBUS n'est pas dans la majorité d'arrondissement. M. BOULARD dit que cela est assez simple. Il précise qu'ils sont dans un d'arrondissement et non dans la politique nationale, l'Assemblée Nationale et ainsi, en quittant la majorité municipale, ce groupe s'est donc naturellement situé dans l'opposition d'arrondissement.

M. BOULARD passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 17-17-128

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172017029)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-129

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172017024)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitres 1^{er} et 2, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 5 septembre 2017 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-130

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 (172017025)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-131

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017 (172017026)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-132

OBJET : Réaménagement de la Place de la Porte Maillot – Approbation du bilan de la concertation préalable. 2017 DVD 100 - DEVE - DU

Mme KUSTER tient tout d'abord à remercier M. le Maire pour ses propos préalables et se dit très heureuse de siéger aujourd'hui à ses côtés. Elle se réjouit de l'équipe qui entoure M. BOULARD. Elle rappelle les modifications dont certains ont bénéficiées et salue les deux nouveaux élus, Alix BOUGERET, 1^{ère} adjointe et Hubert de SEGONZAC, adjoint au maire. Elle souhaite ensuite à tous une bonne poursuite dans le sens de l'intérêt général.

Elle note être amenée à rapporter une première délibération dans le cadre de la délégation que lui a confiée M. le Maire concernant les grands projets. Celle-ci porte sur le bilan de concertation de la Porte Maillot, sujet important pour l'arrondissement qui connaît d'importantes transformations depuis quelques années, du nord au sud, et qui en voit l'évolution se finaliser vers la Porte Pouchet et la Porte de Clichy. Le principal enjeu de cet arrondissement pour les années à venir concernera l'aménagement de la Porte Maillot et ses abords. La mairie du 17^{ème} arrondissement travaille sur le secteur de la Porte Maillot depuis de nombreuses années et Mme KUSTER tient à saluer le travail réalisé dans le cadre de la concertation, non seulement avec la Mairie de Paris, mais aussi avec le Conseil Consultatif de Quartier de Mme NAHMIAS, qui en avait la charge à l'époque.

Cette délibération portée par plusieurs directions de la Ville de Paris vise à approuver le bilan de la concertation préalable, point réglementaire. La mairie du 17^{ème} arrondissement avait organisé à cet effet deux réunions en collaboration étroite avec les services de la Ville. Ces deux réunions publiques de concertation se sont déroulées les 27 février et 22 mars derniers et ont permis d'aborder avec les habitants la transformation du secteur dans son ensemble, et non sous le seul prisme du projet qui est aujourd'hui soumis au conseil d'arrondissement. Il est en effet difficile d'ignorer les aménagements urbanistiques majeurs qui vont émerger sur la Porte Maillot, avec le projet « 1 000 arbres » boulevard Pershing, ainsi que le projet « Stream Building » Porte des Ternes.

Au-delà de ces projets d'urbanisme qui ne peuvent être négligés, l'aménagement de la Porte Maillot consiste en la transformation de cette dernière, avec une suppression du rond-point, en accord avec la volonté de la mairie du 17^{ème} arrondissement, également portée par la Mairie de Paris, de reconstituer l'axe majeur de la Défense à l'Etoile et ainsi faciliter les liaisons avec les espaces verts, en particulier le Bois de Boulogne, de faciliter les circulations dites « douces », piétonnes et cyclables. Et il ne faut pas oublier la desserte en transports en commun qui va connaître, dans les années à venir, les bouleversements actuels du secteur de la Porte de Clichy, à savoir le prolongement du tramway et le prolongement du RER E à l'Ouest qui prévoit un arrêt Porte Maillot et ensuite sur Mantes. Ces transformations ont été présentées dans leur ensemble lors des deux dernières réunions de concertation précédemment évoquées.

Il convient de saluer le travail réalisé dans le cadre du Conseil de Quartier Ternes-Maillot, notamment par Mme NAHMIAS, qui est à l'origine d'ailleurs de suggestions et de propositions, notamment la mise en place d'un guichet unique qui permet aux habitants d'accéder directement à toute demande concernant ce projet. Ce guichet unique a été validé par la Mairie de Paris et il faut saluer ici le fait d'avoir été entendu dans le cadre de cette concertation. Mais, au-delà de cela, les inquiétudes sont nombreuses et sont portées dans le détail dans le cadre de cette délibération et concernent aussi bien les chantiers et les nuisances sonores qu'ils provoquent, que les nuisances de circulation. Ils sont bien placés pour savoir que la concomitance des chantiers et des transports urbanistiques génère une inquiétude forte que Mme KUSTER avait été amenée à pointer du doigt lors des différents comités de pilotage. Elle tient d'ailleurs à remercier M. Geoffroy BOULARD qui, lors du dernier comité de pilotage de juillet dernier, s'est à nouveau fait l'écho des inquiétudes en matière de nuisances sonores, de chantiers, de sécurité. Et la dernière visite effectuée sur place la semaine dernière par Mme KUSTER en présence de M. BOULARD et de Mme PEYRICOT n'a pas eu vocation à rassurer. La coordination des chantiers est inexistante à l'heure actuelle et ce qui a été constaté consiste même en une mise en danger d'autrui et conduit à se montrer très inquiet de la réalisation actuelle du chantier, avec preuves à l'appui. Cette inquiétude était déjà présente au moment de la concertation et elle ne fait que se prolonger à l'heure actuelle. Mme KUSTER indique que la majorité municipale abonde dans le sens des principales pistes proposées au sein de cette délibération : prise en compte en amont de toutes les nuisances, un accompagnement également nécessaire dans la phase des travaux avec les habitants des secteurs où les axes de circulation pourraient être modifiés et souhait, dans le cadre du prolongement du RER E et des liaisons intermodales, que la gare routière ne soit pas négligée et qui puisse y avoir une sortie d'EOLE aux abords de la gare routière qui va être déplacée dans le cadre du chantier « 1 000 Arbres ».

Le calendrier de cette concertation est assez classique dans le cadre de la nécessité de réaliser une réunion pour ce qui concerne une enquête publique. Mme KUSTER indique qu'elle souhaite pour sa part émettre une réserve. Pour rappel, est prévue en premier la désignation d'un coordinateur général et d'un maître d'œuvre pour l'opération d'aménagement des espaces publics à la mi-2018, ce qui semble bien trop tardif. Les dangers précédemment cités concernant la circulation, les emprises chantiers qui sont complètement anachroniques et très mal sécurisées, rendent le calendrier de désignation de ce coordinateur insatisfaisant, ce dont Mme KUSTER sera amenée à se faire l'écho par ailleurs. L'enquête publique aura lieu mi-2019, l'approbation de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prévue pour fin 2019-début 2020, pour une obtention d'un permis d'aménager mi-2020 et un début des travaux prévu à compter du second semestre 2020, par phases, en lien avec les délibérations des emprises du chantier EOLE et du tramway, pour une livraison en 2023-2024.

La délibération du jour demande d'approuver la concertation qui témoigne de la volonté de la Mairie de Paris et de celle du 17^{ème} arrondissement de prendre en compte les souhaits des riverains. Tous les engagements notifiés par papier au sein de délibérations ne sauraient suffire à la majorité municipale, et chacun peut compter sur sa vigilance pour être présente aux côtés des riverains afin de défendre leurs intérêts dans un souci d'harmonie concernant la vie de ce quartier qui va être profondément bousculée.

M. VINCENT, en réponse à l'intervention de M. BOULARD suite à la question de M. DUBUS, lui demande qu'il mette en conformité ses écrits avec ses paroles, à savoir que son groupe est bien une opposition de l'arrondissement et non pas une opposition municipale.

Il poursuit en ajoutant qu'une fois n'est pas coutume, malgré le fait que son groupe soit dans l'opposition, il se joindra aux deux vœux rattachés à cette délibération et votera positivement dans l'intérêt des habitants de ce quartier et du 17^{ème} arrondissement en général.

Mme NAHMIAS souhaite ajouter quelques éléments au débat, Mme KUSTER ayant déjà évoqué le principal. Elle considère tout d'abord que la Mairie de Paris a préparé sa concertation de façon satisfaisante, mais se dit déçue par le peu de retours, car les habitants sont tout de même en attente de nombreuses choses. Seuls 361 retours ont été dénombrés, ce qui reste très peu par rapport aux 25 000 dépliant qui ont été transmis aux personnes les plus concernées. Comme l'a mentionné Mme KUSTER, ce qui est en cours dans ce quartier est absolument passionnant et impressionnant, mais cela supposera aussi 5 années extrêmement difficiles, sur le plan des transports, sur le plan de l'urbanisation, sur le plan des espaces verts, de la circulation, deux projets pharaoniques se cumulant dans le même espace-temps.

Si son groupe rendra un avis favorable à cette opération d'envergure, Mme NAHMIAS souhaite toutefois apporter deux ou trois éléments complémentaires. Premièrement, aucun détail n'est fourni concernant l'agrandissement du Palais des Congrès. Elle demande ainsi ce qu'il en est de ce

projet qui avait été présenté à deux reprises au Conseil de quartier. Deuxièmement, il n'est pas fait grande figure des problématiques de stationnement, sujet systématiquement évoqué par les résidents, sachant que pourront être dénombrées 6 000 personnes supplémentaires s'agissant des logements, sans compter les personnes dans le domaine privé et surtout professionnel, puisque plus de 600 salons sont organisés dans l'année, déployés sur cette porte avec les camions qui utilisent tout l'espace d'Aurette de Paladines. Or, rien n'est décrit de ce qui va être entrepris sur le placement de cette partie « stationnement ». Une place importante est en revanche consacrée à la piste cyclable. Certes, c'est dans l'air du temps. Mais, aujourd'hui, dans la semaine, on dénombre deux vélos par jour, et, le week-end, six. Il est satisfaisant que ces vélos puissent passer, et pourquoi pas leur accorder plus de place dans les années qui viennent, mais il convient également d'apporter de la fluidité pour que les voitures et que les professionnels puissent passer sur cette place, ce n'est pas négligeable.

Par ailleurs, de nombreuses interrogations et questions ont émané du Conseil de quartier et il n'en est pas fait état dans ce retour de la concertation. Mme NAHMIAIS pense que ces nombreuses interrogations ont sans doute été prises en compte. Elle indique que comme Mme KUSTER et M. BOULARD, ils resteront avec Benjamin MALLO et Mme FRATTAROLI, sur la partie urbanisation, très vigilants sur le devenir de tous ces travaux et de cette coordination qui est proposée, de ce guichet unique qu'elle n'a pour le moment pas pu voir de façon très officielle.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-8, R. 121-2 et R. 121-3 ;

Vu la délibération 2016 DVD-188-2, en dates des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, relative à la définition des objectifs et approbation des modalités d'organisation de la concertation préalable du projet de réaménagement de la Place de la Porte Maillot ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le bilan de la concertation préalable du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot ; de donner un avis favorable à l'opération d'aménagement Porte Maillot et d'approuver ses objectifs et programme ; d'autoriser le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération Porte Maillot, notamment permis d'aménager ; de l'autoriser à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération Porte Maillot ; et de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération Porte Maillot.

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Députée, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DVD 100 - DEVE - DU par lequel :

Article 1 : Le bilan de la concertation préalable du projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Un avis favorable à l'opération d'aménagement Porte Maillot est donné et ses objectifs et programme joint en annexe sont approuvés.

Article 3 : Le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération Porte Maillot, notamment permis d'aménager, est autorisé.

Article 4 : La maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération Porte Maillot.

Article 5 : La maire de Paris est autorisée à solliciter toutes subventions pour la réalisation de l'opération Porte Maillot.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-133

OBJET : Vœu relatif aux points de vigilances soulevés par le projet d'aménagement de la Porte Maillot. V172017016

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant le bilan de la concertation tenue du 16 janvier au 31 mars 2017 ;

Considérant la réunion du comité de pilotage tenue le 18 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'éviter sur le secteur de la Porte Maillot des embouteillages permanents tels que le vivent actuellement les habitants du nord du 17e arrondissement, qui subissent pollution, bruit et incivilités de toutes sortes (motos circulant sur les trottoirs) suite à des travaux similaires à ceux prévus dans le secteur Maillot ;

Considérant la nécessité d'une circulation fluide une fois le projet achevé ;

Considérant l'enjeu de la circulation et du stationnement des autocars et des véhicules de livraisons, au regard de l'opportunité de reconfigurer la voirie et les volumes construits ;

Considérant le besoin non satisfait de places en crèche dans la partie sud du 17e arrondissement ;

Considérant que les attentes relatives à l'inter modalité future découlant du prolongement du RER E et du T3, telles que recensées dans le bilan de la concertation, justifient de rendre la station de métro de la ligne 1 accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Aline BESSIS, Benjamin MALLO, Valérie NAHMIAIS, Anne PEYRICOT, Jean-François REMOND et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Qu'une étude approfondie et élargie des reports de circulation et des itinéraires malins, tant pendant les travaux qu'en configuration définitive figure au sein de l'étude d'impact soumise à l'enquête publique ;

- Qu'un plan concerté de circulation et de stationnement des autocars et des véhicules de livraison, tant pour la desserte du Palais des Congrès que des grands hôtels, soit défini en concertation avec les différents acteurs concernés ;

- Que les emprises de chantier soient limitées au maximum, et que les espaces qu'ils occupent soient restitués lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;

- Que la présence d'un équipement d'accueil de la petite enfance soit intégré au programme de construction sur le foncier libéré par la nouvelle configuration de l'espace public ;
- Que le maire de Paris engage les démarches nécessaires pour rendre la station « Porte Maillot » de la ligne 1 accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. BOULARD indique qu'il va évoquer les deux vœux complémentaires à l'exposé de Mme KUSTER sur des points de vigilance qu'il a notamment signalés lors du comité de la Porte Maillot et qui faisaient suite à des demandes de Mmes KUSTER et NAHMIA de longue date. Il s'agit de demander une étude approfondie et élargie notamment des reports de circulation et des itinéraires malins, tant pendant les travaux qu'en configuration définitive. Il est également essentiel de disposer d'une étude d'impact qui puisse être soumise à enquête publique, qu'un plan concerté de circulation et de stationnement des autocars aux abords du Palais des Congrès, mais aussi des hôtels, soit défini avec les différents acteurs. C'est extrêmement important. Autre point et autre demande, les emprises de chantier limitées au maximum, ce qui passe évidemment par la mise en place du coordinateur du guichet unique, qui tarde. M. BOULARD se dit disposé à relayer cette demande pour que ce coordinateur arrive rapidement. Ce quartier va connaître une multitude de chantiers qui vont se superposer durant près de 7 ans, cela représente également une chance pour le 17^{ème} d'obtenir un ou plusieurs équipements de petite enfance, ce que M. BOULARD a demandé dans le cadre de ce vœu pour ce secteur qui en manque cruellement. Enfin, la majorité municipale demande à la Maire de Paris que la station Porte Maillot de la ligne 1 soit tout simplement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017016

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-17-134

OBJET : Vœu relatif aux commerces impactés par les travaux de la Porte Maillot au sein de la galerie marchande du Palais des Congrès. V172017015

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la chute considérable du chiffre d'affaire des commerçants de la galerie marchande du Palais des Congrès, depuis le démarrage des travaux qui affectent la Porte Maillot ;

Considérant que la "Commission de règlement amiable" mise en place sous l'égide de la Ville de Paris ne verra pas le jour avant un certain nombre de mois ;

Considérant que l'exploitant de cette galerie marchande est un partenaire régulier de la Ville de Paris, ce qui offre à la collectivité parisienne la possibilité d'intercéder en faveur des commerçants qui s'y trouvent ;

Considérant que le site de la Porte Maillot et du Palais des congrès est un pôle touristique de dimension métropolitaine - en raison du niveau du parc hôtelier et de l'importance des congrès et spectacles qui s'y déroulent - et que l'offre commerciale présente au sein du Palais contribue de manière déterminante à son attractivité ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Philippe GUERRE, Benjamin MALLO, Marlène ROMÉO et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que le maire de Paris intercède auprès de Viparis pour qu'une activité commerciale soit maintenue au sein de la galerie marchande du Palais des Congrès pendant les travaux, à travers des mesures incitatives en faveur des commerçants subissant les conséquences des travaux actuels et futurs affectant le secteur de la Porte Maillot.

Le second vœu concerne les commerçants, notamment du Palais des Congrès, qui sont déjà littéralement encerclés. Il est donc demandé à la Maire de Paris d'intercéder auprès de VIPARIS, afin que l'activité commerciale soit maintenue, c'est important pour le quartier, pendant les travaux à travers des mesures incitatives en faveur des commerçants qui subissent les conséquences des travaux actuels et futurs dans ce secteur.

M. VANTIEGHEM indique que son groupe votera évidemment cette délibération. Concernant les vœux que M. le Maire a présentés, il souhaite revenir sur le second. M. BOULARD évoquant une chute considérable du chiffre d'affaires des commerçants, son groupe aurait préféré des chiffres plutôt que des propos généraux. D'autre part, il demande s'il est prévu que cette activité soit interrompue, puisque M. BOULARD fait vœu qu'elle ne le soit pas. Enfin, comme cela a été dit par les uns et les autres, sans doute au travers de l'expérience des travaux précédents, un coordinateur général des travaux va être nommé, sans doute un peu tardivement, mais il aura vocation à régler les problèmes concernant ce vœu et le précédent. Il lui reviendra de gérer avec son équipe ce genre de questions qui sont justes certes, mais ne méritent pas nécessairement d'être posées aujourd'hui de façon comminatoire comme le fait M. le Maire. M. VANTIEGHEM indique ainsi que son groupe ne participera pas au vote concernant ces deux vœux.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017015

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-17-135

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018. (172017027)

Mme **BOUGERET** se dit heureuse d'intervenir ce soir pour la première fois en tant que 1^{ère} adjointe et renouvelle tous ses remerciements à M. **BOULARD** pour sa confiance. Elle ajoute qu'elle tachera d'être à la hauteur. Cette délibération est traditionnelle et votée chaque année par le conseil d'arrondissement. La mairie d'arrondissement a en charge la gestion des équipements de proximité, qui est actualisée au vu des évolutions de ces derniers sur le 17^{ème} arrondissement. Deux types de délibérations sont soumis, puisque le conseil est invité à se prononcer sur l'avis de la mairie d'arrondissement, puis à voter la délibération du Conseil de Paris, la double délibération étant nécessaire selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé, dans ce nouvel inventaire des équipements 2018, d'inscrire l'école polyvalente située 34, rue Mstsislaw Rostropovitch sur la ZAC Clichy-Batignolles et l'école maternelle située au 56 de cette même rue, le centre Paris Anim' Clichy-Batignolles et au titre des espaces verts, le Jardin de la place Pouchet, une série de huit ensembles de jardinières situés rues Gilbert Cesbron et Pierre Rebière, à l'angle de la rue Prony et de l'avenue de Villiers, rue Ernest Roche, rue du Bastion, rue René Blum, rue Mère Teresa et sur le parvis du Tribunal de Grande Instance. Il est également proposé d'actualiser la dénomination des équipements suivants :

- Le centre d'animation « Interclub » 17 est renommé « Centre Paris Anim' Interclub 17 » ;
- Le centre d'animation « La Jonquière » est renommé « Centre Paris Anim' La Jonquière » ;
- L' « Antenne Jeune Loucheur » est renommée « Centre Paris Anim' La Jonquière antenne Louis Loucheur » ;
- L' « Espace Jeunes le 27 » est renommé « Espace Paris Jeunes le 27 » ;
- « La Maison des Associations du 17^{ème} » est renommée « Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 17^{ème} » ;
- La « Crèche familiale et halte-garderie Brunetière » est renommée « Etablissement multi-accueil collectif et familial Brunetière » ;
- La « Crèche collective et halte-garderie Batignolles » est renommée « Etablissement multi-accueil collectif Batignolles » ;
- La « Crèche collective et halte-garderie Curnonsky » est renommée « Etablissement multi-accueil collectif Curnonsky » ;
- La « Crèche collective et établissement multi accueil Berzélius » est renommée « Etablissement multi-accueil collectif Berzélius DSP ».

Enfin, il est proposé de supprimer de l'inventaire le jardinet du parc de stationnement pour autocars, situé boulevard de Pershing, non sans lien avec ce qui a été précédemment dit.

Mme **BOUGERET** remercie donc le conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter les deux délibérations suivantes : l'avis du conseil d'arrondissement et le vote de la délibération en vue du Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^{ème} arrondissement a la charge ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix **BOUGERET**, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy **BOULARD**, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172017027 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17^{ème} arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^{ème} arrondissement a la charge est abrogé.

Article 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-136

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2018. 2017 DDCT 77

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris de Paris propose au conseil d'arrondissement, au titre de l'exercice 2018, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par Mme Alix **BOUGERET**, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy **BOULARD**, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 77 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-137

OBJET : Lycées municipaux – Dotations de fonctionnement 2018 (1 000 183 euros). 2017 DASCO 127

Mme BOUGERET indique que cette délibération DASCO concerne l'attribution d'une dotation de fonctionnement au lycée municipal Maria Deraismes pour un montant de 82 657 €. Elle précise que c'est la Ville de Paris qui finance les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Mme BOUGERET demande aux Elus de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations de fonctionnement 2018 des lycées municipaux (1 000 183 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 127 par lequel :

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des lycées municipaux sont fixées comme suit pour 2018 :

LYCEES	ADRESSES	DOTATIONS 2018
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 ^{er})	60 398 €
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 ^e)	115 681 €
	19, rue Friant (14 ^e)	
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 ^e)	122 828 €
	44, rue des Jeûneurs (2 ^e)	
	132, rue d'Alesia (14 ^e)	
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 ^e)	122 550 €
	85, bd Raspail (6 ^e)	
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 ^e)	87 730 €
	6 bis, places des Vosges (4 ^e)	
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 ^e)	82 912 €
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 ^e)	36 350 €
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 ^e)	62 030 €
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 ^e)	82 657 €
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 ^e)	44 175 €
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 ^e)	144 680 €
Charles DE GAULLE	17, rue Ligner (20 ^e)	38 192 €
TOTAL		1 000 183 €

Article 2 : Le mode de calcul de ces dotations est le suivant :

1- Application de forfaits aux effectifs d'élèves de la rentrée 2016 :

- Forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception :

- 85 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire (lycées Pierre Lescot, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles de Gaulle),

- 120 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur sanitaire et social (lycée Jacques Monod),
 - 175 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique, industriel ou automobile (lycées Lucas de Néhou, Maximilien Vox, Gaston Bachelard et Camille Jenatzy).
- Forfait lié aux autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications, affranchissements et taxe de balayage :
- 70 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire ou sanitaire et social (lycées Pierre Lescot, Jacques Monod, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles De Gaulle),
 - 90 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique (lycées Maximilien Vox et Gaston Bachelard),
 - 240 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur industriel ou automobile (lycées Lucas de Néhou, Camille Jenatzy et Lycée Maximilien Vox, au prorata des étudiants en formation industrielle).
- Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les établissements en baisse de fréquentation, de ne pas tenir compte d'une éventuelle diminution des effectifs dans le calcul des frais de structure. La part de la dotation destinée à l'entretien et la maintenance est donc reportée au niveau de 2017, si les effectifs du lycée sont en baisse. Le calcul s'applique normalement dans le cas d'une hausse d'effectif.
- 2- Les dotations attribuées aux lycées intègrent en outre :
- Une majoration pour les lycées comptant moins de 215 élèves à la rentrée 2016 :
- lycée Lucas de Néhou : majoration de 31.000 euros,
 - lycée Claude-Anthime Corbon : majoration de 4.000 euros.
- Le montant de la taxe de balayage versée au titre de l'année 2016, pour les huit établissements dont les locaux ne sont pas imbriqués avec une école.
- Le cas échéant, des dotations spécifiques ou exceptionnelles.

La dotation notifiée est globale, chaque lycée décidant de sa répartition entre les services budgétaires. Elle sera versée aux établissements en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2018.

Article 3 : les dépenses de chauffage, électricité, télécommunications affranchissements des lycées visés à l'article 1, ainsi que la taxe de balayage des lycées municipaux dont les locaux sont imbriqués avec une école, demeurent payées directement par les directions compétentes de la Ville de Paris (Direction des affaires scolaires, Direction du patrimoine et de l'architecture, Direction des systèmes et technologies de l'information, Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports) et ne sont donc pas incluses dans les dotations notifiées aux lycées.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 1 000 183 euros, sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 655121, fonction 22, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-17-138

OBJET : Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (56 472 euros) et subventions d'équipement (84 894 euros). 2017 DASCO 125

Mme BOUGERET indique qu'il s'agit d'une dotation complémentaire de fonctionnement consacrée à l'acquisition d'équipements numériques ou de mobiliers scolaires destinés aux CDI ou aux salles de classe. Le lycée Maria Deraismes est concerné par cette délibération et se voit attribuer un montant de 8 652 €.

Mme BOUGERET propose ainsi au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu la délibération 2016 DASCO 139 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des lycées municipaux transformés en Établissements Publics Locaux d'Enseignement (962 460 €) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 16 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant une dotation complémentaire de fonctionnement 2017 au lycée municipal René Cassin (2 350 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 76 du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mai 2017, attribuant des subventions d'équipement aux lycées municipaux parisiens (386 633 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 84 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017, attribuant une subvention d'équipement au lycée municipal Camille Jenatzy (37 380 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (56 472 euros) et de subventions d'investissement aux EPLE municipaux (84 894 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 125 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement, d'un montant total de 56 472 euros, sont attribuées à des lycées municipaux, suivant le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2017 :

Dotations complémentaires affectées au paiement des taxes de balayage	
Lycées	Montant
Pierre LESCOT (35, rue des Bourdonnais, 75001)	2 148 €
Lucas DE NEHOU 4, rue des Feuillantines (5ème) 19, rue Friant (14ème)	6 601 €
Maximilien VOX 5, rue Madame (6ème) 85, bd Raspail (6ème)	2 325 €
Gaston BACHELARD (2, rue Tagore, 75013)	10 027 €
René CASSIN (185, avenue de Versailles, 75016)	4 700 €
Maria DERAISMES (19, rue Maria Deraismes, 75017)	8 652 €
Autres dotations complémentaires	
Lycées	Montant
Pierre LESCOT (35, rue des Bourdonnais, 75001)	1 158 €
Claude-Anthime CORBON (5, rue Corbon, 75015)	5 561 €
Maria DERAISMES (19, rue Maria Deraismes, 75017)	15 300 €
TOTAL	56 472 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80005, fonction 22.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 84 894 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2017, AP 1704211, VE80007, chapitre 204, nature 204171, fonction 22.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-139

OBJET : Lycées municipaux - Subventions (67.044 euros) pour le soutien aux projets éducatifs. 2017 DASCO 74

Mme BOUGERET indique qu'il est question d'une subvention pour le soutien aux projets éducatifs. L'établissement Maria Deraismes est concerné à hauteur de 5 811€. Il est important de signaler dans la délibération que ces projets font l'objet d'une évaluation systématique *a posteriori*, ce qui permet de développer des axes d'amélioration. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des axes prioritaires fixés par la Ville de Paris dont le détail figure dans la délibération.

Mme BOUGERET propose au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 74 par lequel :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 67.044 euros sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement inscrite au chapitre 65, nature 65737, rubrique 22, ligne de subvention VF80005.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-140

OBJET : Caisse des Ecoles (17^{ème}) - Subvention (151 369 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire. 2017 DASCO 103

Mme BOUGERET précise qu'il s'agit d'une délibération annuelle. Le conseil d'arrondissement a voté avant les vacances la délibération qui attribue les subventions en fonction du nombre de repas à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement. Celle qui fait l'objet de la délibération du jour est donc relative à l'amélioration de la qualité de service de la restauration scolaire. Elle se divise en deux types de subventions. L'une est de 113 527 euros au titre de l'amélioration de la qualité des denrées alimentaires, ce qui vient conforter le travail fourni et engagé par la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement en faveur d'une alimentation toujours plus durable, en fixant un montant à 55% d'alimentation durable. Les efforts seront ainsi poursuivis. Et une subvention de 37 842 euros qui est quant à elle dédiée à la qualité du service et à la formation des agents, notamment au sujet de l'amélioration des gestes au quotidien pour réduire le taux d'accidents au travail. Par ailleurs, les animations au sein des écoles se poursuivent, notamment avec la CASPE, en faveur de la lutte contre le gaspillage.

Mme BOUGERET propose ainsi au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération 2015 DASCO 149 en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 17^e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 150 000 euros ;

Vu la délibération 2016 DASCO 149 en date des 26, 27, 28 septembre 2016 approuvant la conclusion avec la caisse des écoles du 17^e arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'amélioration de la qualité du service et le versement d'une subvention annuelle de 150 616 euros ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 151 369 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 103 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 151 369 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2017, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-141

OBJET : Subvention (30.000 euros) et convention triennale avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris au titre de la lutte contre le décrochage scolaire. 2017 DDCT 92

Mme BOUGERET indique que cette subvention s'inscrit dans le cadre du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité de la Ville de Paris et la lutte contre le décrochage scolaire, l'idée étant d'accompagner les élèves exclus pour un temps défini. La subvention vise à être attribuée à « PEP 75 » qui propose de poursuivre l'action d'accueil des collégiens lorsqu'ils sont exclus de leur établissement scolaire. Ils sont pris en charge dans un local dédié avec un accompagnement pour comprendre et réfléchir sur le sens de leur action et ce qui les a amenés à être exclus de leur établissement scolaire. Ce partenariat est établi avec les collèges du 18^{ème} arrondissement, les collèges Mallarmé et Balzac dans le 17^{ème} arrondissement et plusieurs établissements du 19^{ème} arrondissement. Il s'inscrit dans le cadre du dispositif Réussite Educative, mais il semblerait intéressant de pouvoir élargir le spectre de l'action de cette association au Collège Boris Vian qui n'est pas dans le giron de la Réussite Educative, mais qui pourrait néanmoins peut-être bénéficier utilement de ce dispositif, réflexion que Mme BOUGERET soumet au conseil d'arrondissement.

Mme BOUGERET propose ensuite au conseil d'arrondissement d'adopter la subvention à hauteur de 30 000 euros pour l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 92 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2017_07797).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-142

OBJET : Projet d'amélioration de la performance énergétique dans les écoles parisiennes - Contrat relatif à 60 écoles - Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives et de solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions. 2017 DPA 49

Mme BOUGERET rappelle qu'il s'agit du troisième volet du Contrat de Performance Énergétique qui poursuit l'action dans les établissements scolaires en vue de réduire la facture énergétique. Cela s'inscrit dans le cadre du plan Climat Energie de la Ville de Paris. 60 établissements sont concernés, dont 7 dans le 17^{ème} arrondissement : le groupe scolaire Laugier, Fourcroy, Renaudes, l'école maternelle Louis Vierne, les écoles élémentaire et maternelle Pereire et l'école de la rue du Colonel Moll.

Mme BOUGERET propose au conseil d'arrondissement d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le principe de réalisation du projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes, le dépôt des demandes d'autorisations administratives et l'autorisation de sollicitation de subventions à tout organisme financeur.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DPA 49 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation du projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour le projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions pour le projet d'amélioration de la performance énergétique de 60 écoles parisiennes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, natures 611, 61522 et 6156 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris et aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris, fonctions 211, 212 et 213, exercices 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77, nature 7788, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et ultérieurs.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-143

OBJET : Élection de représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles. 172017030

Mme BOUGERET rappelle que cette délibération concerne quelques aménagements pour tenir compte des évolutions des membres de la majorité et donc des changements dans la nomination des représentants dans les Conseils des écoles. La délibération qui suit est similaire et est relative aux établissements du second degré, collèges et lycées.

Mme BOUGERET propose au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter ces deux délibérations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2511-19 ;

Vu la délibération 172014012 adoptée par le conseil du 17^{ème} arrondissement le 12 mai 2014 et modifiée par les délibérations 172015009 du 2 mars 2015 et 172015029 du 14 septembre 2015 portant désignation de représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil d'administration des écoles du 17^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172017030 par lequel :

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17^{ème} arrondissement au sein des conseils des écoles (liste ci-dessous), à la majorité des suffrages exprimées.

Maternelles :

- 44, rue des Epinettes	Hubert de SEGONZAC
- 21, rue André Bréchet	Marlène ROMÉO
- 61, cité des Fleurs	Hugues CHARPENTIER
- 21, rue du Capitaine Lagache	Philippe GUERRE
- 20, rue Jouffroy d'Abbas	Khédidja BENTAALLAH
- 56, rue Bayen	Cécile FRATTAROLI

Élémentaires :

- 5, rue Jacques Kellner	Marlène ROMÉO
- 42, rue des Epinettes	Hubert de SEGONZAC
- 42, rue Pouchet	Marlène ROMÉO
- 19, rue du Capitaine Lagache	Philippe GUERRE
- 23, avenue de Saint-Ouen	Hugues CHARPENTIER
- 105, rue Lemercier	Olivier BOUET
- 12 bis, rue Fourcroy	Catherine DUMAS
- 14, rue Bernard Buffet	Alix BOUGERET
- 6, rue Gilbert Cesbron	Alix BOUGERET

Conformément à l'article L.2511-19 du code général des collectivités territoriales, les votants se sont prononcés à bulletins secrets ou à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 7

DELIBERATION N° 17-17-144

OBJET : Élection de représentants du conseil d'arrondissement au sein du conseil d'administration des collèges et lycées. 172017031

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération 172015010 du 2 mars 2015 modifiée par les délibérations 172015030 du 14 septembre 2015 et 172016043 du 28 novembre 2016 portant désignation de représentants au sein des collèges et lycées ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172017031 par lequel :

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17^{ème} arrondissement au sein des conseils d'administration :

Collèges de plus de 600 élèves		
	Titulaires	Suppléants
Collège Stéphane Mallarmé 29, rue de la Jonquière	Philippe GUERRE Annick LEPETIT	Benjamin MALLO Gauthier VANTIEGHEM
Collège Honoré de Balzac 118, boulevard Bessières	Olga JOHNSON Valérie NAHMIA	Marlène ROMEO Hugues CHARPENTIER
Collèges de moins de 600 élèves		
	Titulaires	Suppléants
Collège André Malraux 5 bis, rue Saint-Ferdinand	Benjamin MALLO	Cécile FRATTAROLI
Lycées		
	Titulaires	Suppléants
Lycée professionnel Jean Drouot 20, rue Médéric	Catherine DUMAS Philippe GUERRE	Géraldine ROUAH Khédidja BENTAALLAH
Lycée professionnel Maria Deraismes 19, rue Maria Deraismes	Benjamin MALLO Géraldine ROUAH	Anne PEYRICOT Marlène ROMEO
Lycée Honoré de Balzac 118, boulevard Bessières	Cécile FRATTAROLI Agnès PANNIER	Khédidja BENTAALLAH Annick LEPETIT

Conformément à l'article L.2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les votants se sont prononcés à bulletins secrets

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 7

DELIBERATION N° 17-17-145

OBJET : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 situé dans la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e), 2017 DU 175

Mme BOUGERET indique que cette délibération poursuit le processus d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet – Secteur Bois le Prêtre/Rue Pierre Rebière engagé depuis de nombreuses années et qu'elle s'inscrit donc dans la continuité de ce que le conseil d'arrondissement a d'ores et déjà voté et qui engage la désaffectation des emplacements de stationnement, qui n'avait pu être réalisée auparavant compte tenu de certains retards dans le calendrier prévisionnel. C'est dorénavant chose faite, l'emprise de stationnement dénommée zone D est libre de toute occupation. La DVD a pu constater cette désaffectation et il est donc possible d'adopter la poursuite du processus visant à poursuivre l'aménagement et la construction de logements sociaux sur cette emprise.

Mme BOUGERET remercie ensuite le conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession de la ZAC du 21 décembre 2005 et son avenant n° 1 du 24 mai 2013 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2012 prescrivant l'ouverture à la mairie du 17e arrondissement d'une enquête publique du 26 novembre au 10 décembre 2012 inclus sur notamment le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située rue Pierre Rebière à Paris 17e ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 5 juillet 2012 (références OS/E2012-234 dressé par le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) et annexé à la présente délibération portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise désignée D constituée par une partie de l'assiette de la rue Pierre Rebière au droit des numéros 2-6 à Paris 17^{ième} en annexe n° 1 ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet le 9 janvier 2013 ;

Vu la délibération 2016 DU 141 des 13, 14 et 15 juin 2016 approuvant :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de la crèche Bois le Prêtre, située sur les parcelles cadastrées 17 DA 8 et 17 DA 12 ;

- le déclassement du domaine public communal et l'incorporation dans le domaine public viaire des emprises identifiées 17 DA 8p1 et 17 DA 12p1 ;

- le déclassement et l'incorporation au domaine privé de l'emprise identifiée 17 DA 8p2 ;

- la cession à la SEMAVIP des deux emprises identifiées en zone D et 17 DA 8p2 en annexe n° 2, formant le lot 1-3, au prix de 1€ ;

Considérant que le déclassement de la zone D dans l'emprise du lot 1-3 n'a pas pu intervenir en raison de l'occupation du site ;

Vu l'avenant n°3 à la concession d'aménagement approuvé par délibération des 7, 8 et 9 novembre 2016, signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la SPLA Paris Batignolles Aménagements le 30 novembre 2016 qui modifie la concession d'aménagement en date du 21 décembre 2005 relative à l'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris (17^{ième}) ;

Vu la délibération 2017 DU 118 des 27, 28 et 29 mars 2017 approuvant :

- le principe de déclassement de l'emprise dénommée la zone D correspondant aux emplacements de stationnement, située dans le lot 1-3 en vue de sa future cession à PBA ;

- l'autorisation à la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté ;

- l'autorisation à PBA à signer un protocole d'accord avec la Foncière Logement relatif à la réalisation par la Foncière Logement d'un programme d'environ 60 logements sociaux et d'un rez-de-chaussée commercial.

Vu le constat de désaffectation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 18 août 2017 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- de constater la désaffectation, d'approuver le déclassement du domaine public et l'incorporation au domaine privé de l'emprise de la zone D, occupée par les places de stationnement ;

- de réitérer l'autorisation de la cession à PBA du lot 1-3 ;

- d'autoriser Madame la Maire de Paris et PBA à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté, notamment en ce qui concerne la division préalable à la cession du lot 1-3.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 175 par lequel :

Article 1 : Est constaté la désaffectation de l'emprise de la zone D, occupée par les places de stationnement, figurée en bleu sur le plan en annexe 1 à la présente délibération, située dans le lot 1-3 de la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e) en vue de sa future cession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Article 2 : Est approuvé le déclassement de l'emprise de la zone D, occupée par les places de stationnement, figurée en bleu sur le plan annexé à la présente délibération, située dans le lot 1-3 de la ZAC Porte Pouchet - Secteur Bois Le Prêtre / rue Pierre Rebière (17e) en vue de sa future cession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Article 3 : Est réitéré l'autorisation de la cession par la Ville de Paris à PBA du lot 1-3 figuré en annexe 2 au prix de 1 €. Cette cession sera enregistrée au budget de la Ville de Paris selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Mme la Maire de Paris et PBA sont autorisées à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté, notamment en ce qui concerne la division préalable à la cession du lot 1-3.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-146

OBJET : Subventions (34.800 euros) à 12 associations sportives locales (17e). 2017 DJS 17

M. CHARPENTIER indique que cette délibération concerne l'attribution de subventions à 12 associations du 17^{ème} arrondissement pour un montant de 34 800 euros. Il en profite pour remercier tous ceux qui ont participé de près ou de loin au Forum des Associations qui s'est tenu le week-end dernier. Il se réjouit du succès de ce forum. Il ajoute qu'il a eu l'occasion d'y voir le dernier spectacle de la Compagnie Clarance et poursuit en disant que certains membres autour de la table de ce conseil y avaient participé et avaient arboré un magnifique tablier.

Les associations concernées sont :

- L'amicale des Pongistes pour 1 500 euros ;
- l'Association Générale des Familles des 17^{ème}- 18^{ème} arrondissements (AGF) pour leur section tennis pour 6 000 euros. M. CHARPENTIER informe que l'AGF organise son Tournoi des Familles le 4 octobre et rappelle que l'année dernière ce tournoi avait remporté le 1^{er} prix de la Ligue de Paris Tennis pour son initiative en faveur du tennis adapté ;
- l'Association sportive du Collège André Malraux pour 800 euros ;
- l'Association sportive du Collège Stéphane Mallarmé pour 1 300 euros ;
- l'Association sportive du Lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant pour 800 euros ;
- le Club sportif Pouchet pour 6 500 euros. Il salue le fait que le Club Sportif Pouchet a passé hier le troisième tour de la Coupe de France en battant Bondy, le club d'origine de Kylian Mbappé, 3 buts à 1 ;
- Gym 17 pour 800 euros ;
- la Pétanque Batignollaise pour 900 euros ;
- La Salésienne de Paris pour 13 000 euros. Un très beau travail main dans la main a d'ailleurs été réalisé avec « La Salésienne » pour travailler sur la résidentialisation. C'est-à-dire que tout a été fait pour lui attribuer un maximum de créneaux sur les mêmes sites, de manière à ce que son activité soit localisée et qu'elle puisse également animer les sites sportifs ;
- L'Association Sport et Jeunesse Natation pour 1 000 euros ;
- l'Association Sportive de l'Ecole Saint-Michel pour 1 200 euros ;
- I.F.K. Paris, association de hockey en salle que la mairie soutient tout particulièrement. Elle l'a aidée via l'attribution de nouveaux créneaux pour lui permettre de développer une section « jeunes » et ainsi continuer à évoluer au niveau européen et, peut-être, redevenir Champion de France cette année.

M. CHARPENTIER demande donc au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

M. DUBUS indique, concernant « La Salésienne », que, lorsqu'il avait l'honneur de faire partie de la majorité municipale, il avait formulé un vœu, voté à l'unanimité, considérant que les subventions à destination de cette association baissaient d'année en année. Il s'agit d'un club qui regroupe de nombreux enfants de cet arrondissement dans un certain nombre de sections sportives et qui dispose de réserves financières qui lui permettent de maintenir son budget à l'équilibre au fil des années. Mais sa subvention municipale baisse justement au prétexte qu'elle dispose de ces réserves. M. DUBUS se permet de signaler que c'est encore le cas cette année et qu'à force de diminuer cette subvention, il ne va plus rester grand chose. C'est un problème pour l'association, étant donné que les adhérents et leurs cotisations ne compensent pas la baisse des subventions municipales. M. DUBUS tient donc à attirer l'attention du conseil d'arrondissement sur ce sujet, ajoutant que son groupe n'a pas déposé de vœu puisqu'il s'agit d'une subvention globale, mais qu'à un moment donné, ce club connaîtra des difficultés. Il faudrait donc que la Mairie de Paris prenne en compte les desideratas de ce club car il réalise un travail formidable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 17^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 17 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Amicale des pongistes du 17^{ème} (AP.17) (n°17325 / n°2017_00616) – 79, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Générale des Familles des 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements/AGF 17-18 (n°1000009419 / n°1541 / n°2017_00727) – 26, rue Cardinet (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège André Malraux (n° D07373 / n°20695 / n°2017_00869) – 5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Stéphane Mallarmé (n°D02893 / n°19344 / n°2017_00800) – 29, rue de la Jonquière (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°X06725 / n°16395 / n°2017_00735) – 20, rue Médéric (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / n°3321 / n°2017_01030) – C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Gym 17 (n°X02308 / n°11288 / n°2017_00834) – Maison des Associations - Boite 4 25, rue Lantiez (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association La Pétanque Batignollaise (n°D02903 / n°19089 / n°2017_00610) – Bar L'Embuscade 146, rue Cardinet (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association La Salésienne de Paris (n°D04762 / n°17697 / n°2017_00715) –66 bis, avenue de Villiers (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Sport et jeunesse natation (n°17205 / n°2017_00922) – 59, rue Lemercier (17e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive de l'école Saint-Michel (n°X05272 / n°546 / n°2017_03807) – 35, avenue de Saint-Ouen (17e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association I.F.K Paris (n°1000058469 / n°X05591 / n°9905 / n°2016_08959) –Maison des Associations 25, rue Lantiez (17e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 34.800 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-147

OBJET : Subventions (163.250 euros) et conventions avec les Offices du Mouvement Sportif (3e ; 4e ; 5e ; 8e 9e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e ; 20e) et avec le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e). 2017 DJS 30

M. CHARPENTIER indique que cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de 12 000 euros pour l'OMS du 17^{ème} arrondissement (Office du Mouvement Sportif). Pour rappel, l'OMS a pour mission dans l'arrondissement d'animer la vie sportive et de soutenir un certain nombre d'événements associatifs. Parmi eux, « Les Boucles du 17^{ème} », qui devrait avoir lieu le 26 novembre, si la Préfecture autorise l'événement, la confirmation étant toujours attendue. Plus proche dans le temps, viendront « Les 12 heures de la natation » le 7 octobre et le 14 octobre le « Festival des Arts Martiaux » au stade Léon Biancotto.

M. CHARPENTIER demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir voter cette délibération.

Il ajoute que des points de progression ont été identifiés avec l'OMS, notamment s'agissant de quelques difficultés rencontrées sur l'animation de la vie sportive. Un travail est en cours avec l'OMS sur une nouvelle approche budgétaire et de l'animation de la vie sportive, et il faut espérer qu'il porte ses fruits.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 3e 4e ; 5e ; 8e ; 9e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e ; 20e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (4e) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 30 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les quinze conventions ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 2 à 17.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17e arrondissement, (n° 16333 (D01323) / 2017_00249), 16/20, rue des Batignolles (17e), au titre de l'exercice 2017.

Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant total de 163.250 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-148

OBJET : Subvention (10.000 euros) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris (17e). 2017 DAC 547

Mme GORDON-SCHOR propose de soutenir la création d'un espace muséal dédié aux sapeurs-pompiers, ce qui en ferait le 2^{ème} musée du 17^{ème} après le musée Jean-Jacques Henner. Ce musée est déjà préfiguré dans la caserne Champerret dont il occupe plusieurs salles de l'état-major. La délibération soumise au suffrage du conseil d'arrondissement concerne l'association qui porte ce projet, et qui a également pour objet de cultiver le devoir de mémoire et de maintenir les traditions propres au corps des Sapeurs-Pompiers.

Mme GORDON-SCHOR propose au conseil d'arrondissement d'adopter cette délibération.

M. BOULARD précise et corrige : il y a 3 musées dans le 17^{ème} et non 2. Il faut rajouter le musée l'Arc de Triomphe qui a une petite partie dans le 17^{ème}.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 547 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Paris, 17 boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris. 123462 ; 2017_07667.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-149

OBJET : Subvention (1.500 euros) au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17 (17e). 2017 DAC 559

Mme GORDON-SCHOR indique qu'il est proposé au conseil d'arrondissement l'octroi de l'habituelle subvention annuelle au Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants et Résistants. La Mairie connaît bien ce comité qui participe activement aux cérémonies commémoratives et qui a récemment changé de président, puisque M. Roger BARBIEUX a été élu à sa tête.

Mme GORDON-SCHOR propose au conseil d'arrondissement d'adopter cette délibération.

M. BOULARD remercie Mme GORDON-SCHOR et profite de cette délibération pour saluer le travail réalisé par Francis YVERNES qui a présidé ce comité de liaison durant de nombreuses années et le remercier pour son implication. La Mairie accueillera très prochainement Roger BARBIEUX, afin de mettre le programme en place. M. BOULARD remercie également les membres du Comité de Liaison présents dans l'assemblée.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17 ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 559 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17, mairie du 17^e arrondissement, 18 rue des Batignolles 75017 Paris. 20129 / 2017_05278.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-150

OBJET : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henri-Georges Clouzot 9 avenue des Chasseurs à Paris 17e. 2017 DAC 611

Mme GORDON-SCHOR se réjouit de présenter cette délibération. L'avis du conseil d'arrondissement est sollicité pour l'apposition d'une plaque commémorative en hommage au réalisateur, scénariste et producteur de cinéma Henri-Georges Clouzot qui a vécu 9, avenue des Chasseurs et s'est éteint dans le 17^{ème} arrondissement. L'hommage qui lui sera ainsi rendu participera à la mise en lumière de l'importance du 17^{ème} arrondissement dans le monde du 7^{ème} Art, puisqu'il peut s'enorgueillir d'accueillir plusieurs cinémas art et essais, ainsi que la Cinémathèque Robert Lynen. Mme GORDON-SCHOR cite quelques œuvres de M. Clouzot : Le quai des Orfèvres, le salaire de la peur et ajoute qu'un hommage lui sera rendu lorsque la plaque sera apposée.

Mme GORDON-SCHOR invite ensuite le conseil d'arrondissement à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henri-Georges Clouzot 9 avenue des Chasseurs à Paris 17e;
Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 611 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henri-Georges Clouzot 9 avenue des Chasseurs à Paris 17e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : Ici a vécu Henri-Georges Clouzot (1907-1977) Réalisateur, scénariste et producteur de cinéma.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 710 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 17V00149 DAC, AP 0409

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-151

OBJET : Dénomination place Marcelle Henry (17e), 2017 DU 193

Mme GORDON-SCHOR rappelle que le conseil d'arrondissement a déjà eu l'honneur de donner le nom de Marcelle Henry, compagnon de la Libération, grande résistante, à la passerelle enjambant le faisceau ferroviaire Saint-Lazare. Il est aujourd'hui proposé au conseil d'arrondissement de donner ce nom à la voie qui sert de prolongement à la passerelle jusqu'à la rue Rostropovitch. Cette appellation contribuera à la visibilité des appellations de l'espace public.

Mme GORDON-SCHOR propose donc au conseil d'arrondissement d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " place Marcelle Henry " à la voie projetée identifiée par l'indicatif CS/17, destinée à devenir publique, dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 193 par lequel :

La dénomination " place Marcelle Henry " est attribuée à la voie CS/17, commençant au numéro 49 rue Mstislav Rostropovitch et finissant passerelle Marcelle Henry, à Paris (17e).

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-152

OBJET : Mission Vital Quartier 2 confiée à la SEMAEST - compte-rendu de l'exercice 2016. 2017 DAE 97

M. GUERRE indique que cette délibération a pour objet d'approuver le compte rendu annuel 2016 de la SEMAEST qui est chargée par la Ville depuis 2008 d'opérations d'aménagement et de développement économique de la mission *Vital'Quartier 2*. Cette mission compte environ 9 000 commerces, soit 11% du tissu parisien en rez-de-chaussée. La SEMAEST qui s'occupe principalement du secteur Jonquière/Epinettes s'est vu déléguer différentes missions, dont le droit de préemption urbain. Et elle s'est engagée à élaborer des programmes de sauvegarde et de restauration de la diversité commerciale, à procéder à toutes les opérations financières et immobilières nécessaires à l'exercice de ses missions, à mettre toute action en œuvre pour la gestion et l'entretien des locaux loués, à participer à l'impulsion des actions d'animation et de promotion ainsi qu'à la création d'emplois. Sur la partie Jonquière-Épinettes la SEMAEST a contribué en 2016 à la forte résorption de la vacance des locaux, à hauteur d'environ 37%. Sur l'ensemble des locaux vacants en 2016 et au début 2017, sept locaux ont trouvé preneurs dans des secteurs d'activité aussi différents : ateliers d'artistes, auto-écoles, métiers de bouche et cavistes. Des comptes rendus ont été présentés lors des Conseils de quartier et ont permis de suivre les dossiers des locaux dont la SEMAEST s'est occupée pour redynamiser ce quartier. Le bilan est conforme aux prévisions au 31 août 2016 ; il fait apparaître la maîtrise de 110 locaux, dont 77 par acquisition et 23 par protocole d'accord, pour un total de 6 274 mètres carrés. Fort de ce qui précède, M. GUERRE demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir rendre un avis favorable à cette délibération, afin d'approuver le neuvième bilan établi par la SEMAEST et d'approuver le compte rendu présenté à la collectivité pour l'année 2016, joint au présent projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 – 4 et 5 ;
Vu le compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2016, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPCC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST ;
Sur le compte-rendu annuel pour l'exercice 2016 présenté par la SEMAEST ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 97 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2016 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2016.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-153

OBJET : Mise en œuvre du projet « Agir en faveur de la vitalité associative des quartiers populaires ! » voté au Budget Participatif parisien 2016 : autorisation de financement 2017 pour la rénovation et l'aménagement de cinq locaux associatifs (151 545 euros). 2017 DDCT 134

Mme JOHNSON précise qu'il s'agit d'une délibération pour un projet voté au Budget Participatif concernant la rénovation et l'aménagement de locaux associatifs. Pour le 17^{ème} arrondissement, il s'agit de deux associations que le conseil d'arrondissement connaît bien. L'association « CQFD », située rue Louis Loucheur, dont les locaux sont vétustes et nécessitent des travaux de peinture, pour le sol et les menuiseries, de réaménagement, et l'association « Quartier Soleil », très dynamique, dont les locaux ont bénéficié de travaux voilà une quinzaine d'années. Il s'agit d'un chantier éducatif présentant une valeur pédagogique conduit par le Club de prévention. Pour « CQFD », cela concerne 4 647 euros, et 4 882 euros pour « Quartier Soleil », sur une enveloppe globale de 151 445 euros pour l'ensemble de Paris. Mme JOHNSON demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir rendre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à six associations et un bailleur social,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 134 par lequel :

Article 2: Une subvention d'un montant de 4 647 euros est attribuée à l'association CQFD, Comité de Quartier en Faveur du Développement (13325) pour une action 'Demande de subvention d'investissement 2017' (2017_08467). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 4 882 euros est attribuée à l'association Quartier du Soleil (11985) pour une action 'Subvention investissement Budget participatif' (2017_08524).

Article 6: La dépense d'un montant total de 151 545 euros sera inscrite sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-154

OBJET : Subventions (75.000 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville aux réseaux de solidarité familles monoparentales (13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e). 2017 DDCT 96 DFPE

Mme JOHNSON rappelle qu'il s'agit de lutter contre l'isolement des familles monoparentales, nombreuses dans le 17^{ème} arrondissement. L'action est soutenue et portée par l'association « Adage » qui est domiciliée dans le 18^{ème} arrondissement, mais mène des actions dans le 17^{ème}

arrondissement. Cinq actions existent d'ores et déjà au niveau parisien et le 17^{ème} arrondissement accueillera la sixième proposée. Elle a vocation à être déployée dans le quartier Porte de Saint-Ouen/Porte Pouchet et proposera une expérience nommée « Femmes en mouvement ». Mme JOHNSON tient à préciser que le souhait que l'association « Adages » porte ce projet dans le 17^{ème} arrondissement a été exprimé par des habitants de l'arrondissement. Concernant « Adage », il s'agit d'une subvention de 25 000 euros sur un total de 75 000 euros sur l'ensemble de la Ville de Paris. Forte de ce qui précède, Mme JOHNSON demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Mme LEPETIT se réjouit de cette délibération qui constitue pour elle une reconnaissance de l'action qui est menée par l'association « Adage » dont la directrice, Sandra GIDON produit un travail remarquable depuis des années et des années. Elle ajoute que c'est une association qui « s'est faite toute seule », par rapport à d'autres et qu'elle puisse, aujourd'hui, étendre son savoir-faire à d'autres arrondissements, et notamment des quartiers en Politique de la Ville, comme c'est le cas du quartier autour de la Porte Saint-Ouen, qui est à cheval entre les 17 et 18^{ème} arrondissements, est une excellente nouvelle. Elle ajoute que cela va permettre de donner un coup de pouce important, au-delà de l'aspect financier, pour celles et ceux qui œuvrent au sein de cette association.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et convention à APASO (14e), Réseau Môm'Artrre (20e), ADAGE (18e), Projets-19 (19e) et ARFOG-LAFAYETTE (20e)

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 96 DFPE par lequel :

Article 1 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'Association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18^{ème} arrondissement) (8382) pour ses deux projets de groupe de parole « Sortir de l'isolement et créer des réseaux pour les femmes en situation de monoparentalité » dans les 18^{ème} (2017_07050 / 2017_07164) et 17^{ème} (2017_08328 / 2017_08329) arrondissements. Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour les projets subventionnés.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit : 37.500 euros pour la DDCT rubrique 20, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001, 37.500 euros pour la DFPE rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 30001

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-155

OBJET : Subventions (20 000 euros) à 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville pour le soutien aux Conseils citoyens. 2017 DDCT 131

Mme JOHNSON indique que, pour le 17^{ème} arrondissement, il s'agit de l'association « Ecoute Habitat 17 » qui a accepté de soutenir et d'héberger le Conseil citoyen et de porter ses actions. Pour rappel, huit Conseils citoyens ont été mis en place depuis 2016, et ils prennent part activement au comité de pilotage Politique de la Ville et au Contrat de Ville. La subvention s'élève à 2 000 euros pour l'association « Ecoute Habitat 17 », sur un total de 20 000 euros attribués à cinq associations.

Mme JOHNSON demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir rendre un avis favorable à cette délibération.

M. DUBUS rappelle que le Conseil citoyen était une décision de l'Etat qui a notamment été appliquée à Paris. Il en existe un dans les quartiers du nord de l'arrondissement. Force est de constater, après deux années d'existence, que ces Conseils citoyens ne fonctionnent pas car les moyens financiers ne leur ont pas été fournis. Il s'agit en l'occurrence de financer une autre association qui va appuyer le Conseil citoyen, mais tout cela est « de la rigolade ». Ce Conseil citoyen n'a pas les moyens de fonctionner, ni financiers, ni humains. Ainsi, il y a deux possibilités. Voter une subvention avec des « bouts de ficelles » année après année, ou alors remettre en cause les Conseils citoyens pour, soit les supprimer, soit leur donner les moyens de fonctionner. Ils essaient avec beaucoup de volonté de faire un travail de lien entre les citoyens et les associations, mais ils sont à bout. Le responsable du Conseil citoyen a d'ailleurs démissionné très rapidement. C'est bien le signe que cela ne fonctionne pas.

Mme JOHNSON rappelle à M. DUBUS que l'ensemble du Conseil d'Arrondissement a participé à la mise en place de ce Conseil citoyen et que le recul n'est pas encore suffisant. Il est certain que des difficultés ont émergé, il est vrai que cela a mis du temps à se mettre en place, notamment le poste « Adultes relais » qui a été attribué voilà peu de temps. Il convient donc d'attendre d'avoir davantage de recul pour porter un jugement aussi définitif. Mme JOHNSON demande donc au conseil d'arrondissement de bien vouloir rendre un avis favorable concernant cette délibération, en attendant d'avoir davantage de recul. La baisse des subventions, combinée à la suppression d'« Adultes Relais », risque de faire naître de nombreuses difficultés à l'avenir. Il faut ainsi les encourager et essayer de les accompagner pour juger les résultats d'ici à l'année prochaine.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 131 par lequel :

Article 2 : Une subvention de 2000 euros est accordée à l'association Ecoute Habitat 17 Amicale des Locataires Bessières-Garnier -Brunet-Pont à Mousson (11665) pour le fonctionnement du « Conseil Citoyen 17 » (2017_08266).

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 20 000 euros, est imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-156

OBJET : Subventions (80.000 euros) à 7 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2018 du Budget Participatif et signature de conventions. 2017 DDCT 123

M. BOULARD rappelle que le Budget Participatif fera l'objet d'un vote à partir du 13 septembre par voie électronique, ou physique dans les différents points d'arrondissement le 16 septembre.

Mme JOHNSON indique que, pour le 17^{ème} arrondissement, cette subvention concerne l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris », qui a pour objet l'information et la sensibilisation à l'architecture et de permettre une meilleure appropriation de l'espace urbain. L'association envisage de coproduire une démarche de participation avec les acteurs de l'arrondissement dans la phase d'émergence des nouveaux quartiers. Il s'agit donc de conduire une concertation dans un groupe scolaire du secteur ciblé. Mme JOHNSON précise que c'est l'une des seules associations ayant formulé des propositions concrètes pour accompagner les changements de l'arrondissement. Pour cette action, elle demande une subvention de 10 000 euros sur un total de 80 000 euros versés à sept associations.

Mme JOHNSON demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir rendre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 7 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2018 du Budget Participatif, pour un montant total de 80.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 123 par lequel :

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (31222) 7-9 boulevard de Sébastopol 75004 PARIS, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, pour son projet consistant à mettre en place un dispositif d'aide à l'émergence de projets coproduit avec les acteurs locaux et d'accompagnement au moment du vote des porteurs de projets des 14e et 17e arrondissements, dans le cadre de l'édition 2018 du Budget Participatif (2017_07509).

Article 8 : La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée au chapitre 67, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-157

OBJET : Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (79.500 euros) à treize associations, dont cinq avec convention ou avenant à convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité. 2017 DFPE 179

Mme JOHNSON précise que cette délibération concerne une subvention totale de 79 500 euros et deux associations dans le 17^{ème} arrondissement. Elle ajoute que cette délibération lui pose problème. L'une des associations, « RSI », est bien connue de la mairie. Elle réalise des actions en faveur de la résolution de conflits qui concernent les parents de préadolescents et adolescents. De nombreuses familles bénéficient de ces actions, une centaine en 2016. Mme JOHNSON indique qu'au moment du vote, elle proposera de dissocier les deux associations, car la subvention de 6 500 €, demandée par RSI ne pose pas de problème, contrairement à celle de la seconde association que Mme JOHNSON précise ne pas connaître. Il s'agit de l'Association de soutien aux Amoureux au ban public qui a pour objectif de défendre le droit des couples franco-étrangers à mener leur vie familiale, de sensibiliser l'opinion publique sur la condition des couples franco-étrangers et d'impulser des changements législatifs et dans les pratiques administratives. Mme JOHNSON réaffirme ne pas connaître, tout comme l'EDL, cette association, et propose donc que le conseil d'arrondissement s'abstienne la concernant, dans l'attente de disposer de davantage d'informations, et de voter en revanche en faveur de la subvention RSI.

M. BOULARD dit souscrire à cette proposition de procéder à un vote dissocié.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions dont cinq avec convention ou avenant à convention à treize associations pour leurs actions de soutien à la parentalité ;
Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

VOTE DIFFÉRENCIÉ :

- A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 179 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et l'avenant à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire » (ADOS) (18e), « Espace 19 » (19e), « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e), « RSI La Ressource » (17e) et « Plus loin » (20e).

Article 8 : Une subvention d'un montant 6.500 € est attribuée à l'association « RSI La Ressource » pour son action « Fonction parentale et urgence » (5101 – 2017_02404).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

- A la majorité, abstention est donnée au projet 2017 DFPE 179 par lequel :

Article 12 : Une subvention d'un montant 1.000 € est attribuée à l'association « Association de soutien aux amoureux au Ban Public » (17e) pour son action de soutien aux familles binationales à Paris (20785 - 2017_07343).

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 31

ELIBERATION N° 17-17-158

OBJET : Etats spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2018. 2017 DDCT 75

M. LAVAUD rappelle que, comme chaque année, le conseil d'arrondissement est amené à délibérer sur les critères de calcul des dotations d'animation et de gestion locales. Pour rappel, un arrondissement n'est pas une mairie de plein exercice qui fonctionne uniquement avec des dépenses citées sur l'état spécial d'arrondissement. Ces dépenses se répartissent avec une dotation d'animation locale et une dotation de gestion locale. Les critères pour fixer ces dotations comprennent une part forfaitaire, une part de crédit proportionnelle à la population et également des critères dits « socioéconomiques ». Ces critères n'ont pas évolué depuis 14 ans. Chaque année, la mairie proteste, à juste titre, car elle se rend notamment compte que l'un de ces critères majeurs, 80 % du critère social économique, est le prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche de l'IR. Ce n'est pas acceptable, cela fait 14 ans que cela n'a pas évolué. Le résultat de cette absurdité conduit à ce que le 17^{ème} arrondissement, qui voit sa population augmenter, voie néanmoins sa dotation baisser de 1%. Il conviendrait qu'un débat soit ouvert sur ces critères, ce qui sera le cas en Conseil de Paris.

C'est pourquoi M. LAVAUD propose au conseil d'arrondissement de voter contre cette délibération.

M. DUBUS estime que M. LAVAUD a raison de rappeler que, depuis une quinzaine d'années, depuis l'arrivée de M. DELANOË en 2001, la répartition des critères est quelque peu étonnante sur ces dotations. Il a été rappelé qu'un certain nombre de critères socioéconomiques étaient pris en compte. M. BARGETON avait promis un débat au Conseil de Paris sur le sujet, mais il n'a pas eu lieu. Le prochain adjoint aux finances de Mme HIDALGO l'ouvrira peut-être. Jusqu'alors, des vœux ont été émis, ils ont été adoptés par le Conseil de Paris qui a demandé la mise en place d'une commission de réflexion, mais rien de concret n'a été fait à l'heure actuelle. M. DUBUS indique ensuite qu'il va contacter M. BARGETON pour lui indiquer qu'il lui revient de donner à son successeur un point de situation clair sur la question. Mais cela pose un problème de fond pour les arrondissements dont la population augmente et dont la dotation baisse.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2018, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DDCT 75 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

a/ les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- Attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- Attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1er janvier 2017 ;
- Attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socioéconomiques à raison de :
 - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
 - 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire.

Dix-huit arrondissements bénéficient d'une stabilité de leur dotation consécutive à une mesure de compensation.

b/ Les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

c/ Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après. La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ère part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements. La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L. 2511-36.

2ème part

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socioprofessionnelle de leur population. La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

a/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population. Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire ;

b/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;
- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 25

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-17-159

OBJET : Etats spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2018. 2017 DDCT 76

M. LAVAUD estime que cette délibération ne soulève pas de débat. Il rappelle que la mairie n'intervient en théorie que sur les équipements de proximité, mais qu'en cas d'urgence, elle se permet, grâce à cette dérogation votée tous les ans, d'intervenir s'agissant d'autres équipements. Cette dérogation a permis de financer 131 235 euros de travaux, dont 62 869 euros via le budget d'investissement des CCQ, ce qui est important. Cela représente tout de même 32% des crédits ouverts au titre de la dotation d'investissement 2016 de l'arrondissement. A titre de comparatif, en 2015, 104 519 euros avaient ainsi été financés. La mairie du 17^{ème} arrondissement est donc favorable à cette délibération, car cela amène une souplesse au niveau local.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511 -27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 abrogeant et remplaçant le Code des Marchés publics ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant les dispositions d'application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DAJ 024 des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DDCT 124 des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 76 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 sixième alinéa du Code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-160

OBJET : Subventions (2.400 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale (17e). 2017 DAC 813

M. LAVAUD précise que cette subvention concerne deux associations que le conseil d'arrondissement connaît bien. La première est la Compagnie Clarence, dont certains ont pu voir la prestation remarquable la veille lors du forum des associations. Il propose donc l'attribution d'une subvention de 1 200 euros pour cette compagnie. La deuxième est l'Espace Brémontier, bien connue pour l'animation culturelle dans la partie sud de l'arrondissement et pour laquelle M. LAVAUD propose également l'attribution d'une subvention de 1 200 euros.

En raison de son activité au sein de l'association Compagnie Clarence, Agnès PANNIER n'a pas pris part au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions aux associations Compagnie Clarence et Espace Brémontier (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 813 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 18 rue Jacquemont 75017 Paris. SIMPA : 59501 ; 2017_07934.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association Espace Brémontier, 70 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris. SIMPA : 40242 ; 2017_08518.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 2.400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-161

OBJET : Subventions (450.000 euros) et conventions avec sept établissements cinématographiques et deux associations. 2017 DAC 686

M. LAVAUD indique que cette délibération intéresse sept établissements qui sont concernés par l'accompagnement de la Direction des Affaires Culturelles - Mission Cinéma, dans leurs travaux d'accessibilité et de modernisation. Le 17^{ème} arrondissement est particulièrement concerné par le « Cinéma des Cinéastes », qui va recevoir une subvention de 15 300 euros, sur un total de 450 000 euros pour l'ensemble du territoire parisien.

M. LAVAUD propose ainsi au conseil d'arrondissement de voter en faveur de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer 9 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 7 établissements cinématographiques parisiens et 2 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 686 par lequel :

Article 9 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du Cinéma des Cinéastes (17e). 182368-2017_07995

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 9 conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 450.000 euros seront imputées pour l'exercice 2017 et ultérieurs, sur le chapitre 204, nature 2042, fonction 314, ligne VE40013 « Provision pour subventions d'investissement au titre du cinéma », AP 03546

Nombre de votants : 31 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-162

OBJET : Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartier du 17^{ème} arrondissement. (172017028)

M. LEDRAN précise que la charte des Conseils Consultatifs de Quartier du 17^{ème} arrondissement actuellement en vigueur a été adoptée en 2008 et nécessitait d'être revue, notamment pour clarifier certaines règles de fonctionnement et mettre à niveau le texte avec la pratique, mais aussi pour intégrer des évolutions des dispositifs de démocratie locale participative dans le 17^{ème} arrondissement. La charte proposée aujourd'hui est le fruit d'un travail constructif et collectif mené étroitement avec la démocratie locale et en lien avec les Conseils Consultatifs de Quartier au quotidien. M. LEDRAN tient à cette occasion à saluer la démocratie locale pour ses nombreuses remarques constructives dont elle a fait part et dont l'équipe municipale s'est largement inspirée avec les élus, notamment avec les délégués du maire aux conseils de quartier, pour faire cette proposition de charte de fonctionnement. Au-delà de la mise à niveau du texte avec la pratique, un certain nombre de modifications sont réalisées concernant l'organisation même des instances de démocratie locale en visant principalement à redynamiser en milieu de mandature le fonctionnement de la démocratie locale dans le 17^{ème} arrondissement. Parmi ces modifications, la réduction du nombre de membres des collèges. L'idée est d'avoir des bureaux CCQ plus resserrés avec des membres plus impliqués, notamment en ce qui concerne le nombre des habitants, avec un collège qui passera de 20 à 12 personnes. Il existait jusqu'alors des déficits de candidatures dans un certain nombre de sous-quartiers et un faible taux de présence même si certains avaient été tirés au sort. Les personnalités qualifiées seront donc au nombre de huit, avec une place réservée aux jeunes de 18 à 30 ans, et l'ouverture sera étendue à toutes les associations du 17^{ème} arrondissement et non plus seulement à celles qui étaient au CICA, de manière à pouvoir élargir le champ des thématiques d'intervention des associations, qui sont au nombre de quatre. Le collège des élus demeure à quatre membres, trois de la majorité municipale et un de l'opposition.

M. LEDRAN remercie le conseil d'arrondissement d'apporter son soutien à cette délibération.

M. VANTIEGHEM tient à faire part de plusieurs observations concernant cette charte qui a fait l'objet d'une large concertation selon M. LEDRAN, en vue de la revitaliser. La première remarque est que les habitants seront minoritaires, 12 sur 28, et que les autres membres sont peu ou prou nommés par M. le Maire. Par ailleurs, tous ces Conseils Consultatifs de Quartier sont présidés par le Maire ou ses représentants. Il serait heureux, afin de parvenir à les revitaliser, qu'une consultation soit organisée en leur sein afin de permettre à un, plusieurs, ou tous les CCQ d'être présidés par un habitant, et non pas par les Elus.

Pour cette raison, M. VANTIEGHEM annonce que son groupe votera contre cette délibération.

M. LECOMTE-SWETCHINE tient à formuler une remarque de fond et une remarque de forme. Sur la forme, M. LEDRAN indique dans l'exposé des motifs que cette réflexion a été menée entre l'équipe de la démocratie locale d'une part et les élus du 17^{ème} d'autre part. Cette formulation laisse entendre que tous les élus du 17^{ème} ont été consultés. Or, le groupe de M. LECOMTE-SWETCHINE ne l'a pas été. Ainsi, s'agissant de la phraséologie, il aurait été préférable d'indiquer : « Des élus du 17^{ème} arrondissement » et non pas « Les élus du 17^{ème} arrondissement ».

Sur la base de cette remarque, M. LECOMTE-SWETCHINE dit s'étonner du fait que l'ensemble des élus n'ait pas été consulté. Il s'agit de démocratie locale qui est une démocratie participative, c'est donc regrettable. Il dit en revanche se féliciter de l'élargissement du collège réservé aux associations. En revanche, en ce qui concerne le collège réservé aux habitants, c'est une mauvaise réponse apportée à une bonne question. Les Conseils Consultatifs de Quartier du 17^{ème} arrondissement sont confrontés à un absentéisme grandissant au fur et à mesure de l'avancée du mandat de 3 ans. Il semble alors logique de considérer que si l'assiette des habitants est réduite, ce phénomène d'absentéisme jouera comme il a déjà joué, et amènera des Conseils Consultatifs de Quartier, en fin de mandat, au sein desquels les habitants seront de moins en moins représentés. Au contraire, il est possible de considérer qu'en élargissant le collège des habitants, cela augmenterait les chances de voir les habitants davantage représentés en fin de mandat. Il existe toutefois peut-être une piste pour lutter contre l'absentéisme. Il est évident que le pouvoir des Conseils Consultatifs de Quartier est bien moins important que ne l'est le budget participatif, et il ne peut qu'être regrettée l'absence d'augmentation du budget qui leur est consacré, ce qui pourrait certainement constituer un outil de motivation et donnerait une capacité à ces Conseils Consultatifs de Quartier d'agir sur la vie locale.

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

M. BERTHAULT tient tout d'abord à remercier M. LEDRAN pour sa présentation. Il dit ensuite qu'en tant que délégué au sein d'un Conseil Consultatif de Quartier, il partage ce qui a été dit sur la nécessaire révision du fonctionnement de ces Conseils Consultatifs de Quartier. Tous les élus des Conseils Consultatifs de Quartier ont été confrontés à cette responsabilité compte tenu de la mobilité des habitants à Paris, du changement des associations. Quoi qu'il en soit, il convient de trouver un nouveau souffle pour cette démocratie de proximité. En revanche, M. BERTHAULT se dit peu enclin à partager l'avis de M. VANTIEGHEM sur le fonctionnement même des Conseils Consultatifs de Quartier et de dire qu'il est préférable que ce ne soit pas un élu qui préside, car cela les rend moins efficaces. Ce n'est pas le problème, cela ne change pas le sujet qui porte sur le fonctionnement de ces Conseils Consultatifs de quartier.

Sur la remarque formulée par M. LECOMTE-SWETCHINE, M. BERTHAULT estime que lorsqu'il est question de l'animation de ces Conseils Consultatifs de Quartier, il convient réellement de dissocier ce qu'est le fonctionnement du bureau et le fonctionnement de la plénière. Dans le cadre de l'animation, chacun a été amené à essayer de déterminer des sujets communs de travail de bureaux, où les habitants sont représentés et viennent de façon plus régulière. Mais avoir un collège « habitants », un collège « associatifs » et un collège « personnalités qualifiées » permet d'amener au sein des bureaux des sujets qui sont des sujets de plénière devant les habitants. Et c'est lors des plénières que les habitants sont représentés et ont la parole. Or, les associations et les personnels qualifiés qui avaient participé à l'élaboration de l'ordre du jour de ces plénières n'ont plus rien à dire pendant celles-ci, car ils l'ont dit en bureau et ils laissent donc les habitants s'exprimer sur un certain nombre de points et travailler sur un certain nombre de sujets. M. BERTHAULT estime que ce qui est réellement important dans la réflexion qui doit être menée sur ces Conseils Consultatifs de quartier, est de constituer des noyaux durs entre habitants, associatifs et autres qui permettent de travailler sur des questions de fond, transversales et peut-être de travailler davantage sur des sujets inter-Conseils de Quartier qui ont bien fonctionné, comme cela a pu être observé s'agissant de problématiques assez structurantes de l'arrondissement qui ont permis une mobilisation plus importante, mais aussi sur le travail du bureau vis-à-vis de l'extérieur et de la population. Cela amène ensuite réellement en plénière l'expression de la population qui peut être source de travail pour les Conseils Consultatifs de Quartier du 17^{ème} arrondissement. C'est très important car il est question là du fonctionnement du bureau et de son architecture. M. BERTHAULT se dit convaincu qu'une équipe resserrée du bureau peut au contraire permettre de parvenir de façon plus efficace à un travail en plénière, puis à des retours de plénières qui puissent modifier un ordre du jour et rendre possible un travail de fond plus conséquent.

Mme NAHMIAs se dit elle aussi favorable à la constitution d'un bureau plus resserré, ajoutant que cela est toutefois fonction des Conseils Consultatifs de Quartier. Dans certains d'entre eux comme Batignolles, Porte Maillot, Pouchet, les projets sont si intéressants que les gens se montrent très intéressés. Le chantier du tramway par exemple, a conduit les gens à se déplacer dans les Conseils Consultatifs de Quartier, ce qui est moins le

cas concernant d'autres quartiers où les événements sont moins nombreux. Néanmoins, pour avoir travaillé avec l'équipe du Conseil Consultatif de Quartier Ternes-Maillot, qu'elle remercie pour son travail formidable, Mme NAHMIAS a pu proposer des éléments quelque peu différenciés en termes d'animation, qu'il s'agisse d'événements spécifiques locaux concernant la Porte Maillot, ou des sessions de formation aux premiers secours gratuites proposées aux habitants, d'un flash mob, ou autres, permettant de sortir du strict cadre municipal et des séances qui ne concernent par exemple que la voirie ou la circulation. Et Mme NAHMIAS tient à assurer que ses Conseils Consultatifs de Quartier étaient de plus en plus fréquentés en fin de mandat. C'est donc également aux responsables de quartiers de proposer quelque chose de différent de ce que les habitants ou les associations attendent.

M. DUBUS souhaite intervenir pour compléter les propos de ses collègues et y répondre. Pour avoir animé pendant 9 ans ces Conseils de Quartier, il peut établir un double constat. Tout d'abord, le bureau n'existe pas, il ne figure pas dans les statuts. Il n'y a pas de bureau. Le bureau, c'est le Conseil de Quartier. Et les réunions plénières sont nommées « l'agora publique ». Selon M. DUBUS, il existe un double problème. Financier, comme cela a été dit précédemment par Cédric, car il n'y a pas de moyens, environ 3 000 euros par an, somme qui n'a pas évolué depuis la création des Conseils Consultatifs de Quartier, soit depuis 14 ans. Il s'agit d'un réel problème car les gens qui se mobilisent, qui participent, qui prennent du temps, s'aperçoivent que les CCQ sont totalement impuissants.

Le second point, qui est un problème d'élu, réside dans le fait que les vœux qui pourraient émaner des Conseils de Quartier ne sont pas assez relayés auprès du Conseil de Paris ou des conseils d'arrondissement. Et il faut en faire la *mea culpa*, les élus ayant parfois l'impression de dépasser leurs prérogatives. Il convient que cela évolue. Car les idées des Conseils Consultatifs de Quartier sont récupérées par la municipalité qui se les approprie ensuite. Les gens sont ainsi frustrés. Il existe donc une double frustration, financière et, sur le fond, sur les thèmes. M. DUBUS ajoute ne pas être convaincu par le fait que la modification de cette charte règlera le problème. C'est la raison pour laquelle son groupe propose une abstention concernant cette délibération, une abstention constructive.

M. BOULARD remercie les différents intervenants et ajoute que les Conseils de Quartier pourraient faire l'objet de longues discussions. Il dit ensuite estimer que l'enjeu de cette délibération n'est pas d'augmenter les budgets, pouvoir dont le conseil d'arrondissement ne dispose pas, mais de fluidifier les relations que peut avoir le délégué en charge du Conseil de quartier avec son bureau qui n'a effectivement pas d'existence juridique propre. Il est également important que les élus qui sont présents dans les réunions du Conseil de Quartier portent, au nom de ce dernier, les propositions qui émanent de ses discussions et de ses échanges lors des conseils d'arrondissement, ce qui a déjà été fait, plusieurs vœux et propositions ayant été remontés. M. BOULARD se dit également favorable à un bureau resserré pour travailler de façon plus précise, plus constructive, ajoutant que cela n'empêche en rien le responsable du CCQ d'ouvrir son bureau à certains moments, comme cela est fait aujourd'hui et a été précisé par la charte. Par exemple, au moment du Budget Participatif et des Ateliers de Créations, un certain nombre de projets ont émané des discussions au sein des bureaux et seront soumis au vote. C'est la charte de fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartier qui est l'objet de cette délibération, et, comme l'a rappelé M. BERTHAULT, les réunions publiques, les thématiques qui sont proposées aux habitants représentent tout l'enjeu de mobilisation de ces derniers. L'objectif consiste à toucher les habitants et à leur permettre de s'exprimer sur un certain nombre de sujets au plus près de leur quartier. C'est également l'enjeu du bureau de définir un certain nombre de thématiques qui vont être très concrètes pour leur vie quotidienne et vont les intéresser. Cela semble aller naturellement dans le bon sens.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2511-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-08-195 du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 17 novembre 2008, portant adoption de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17^{ème} ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 172017028 par lequel :

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Article unique : la nouvelle charte des conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} arrondissement, annexée à la présente délibération est adoptée.

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-17-163

OBJET : Subventions (170.000 euros) et conventions avec sept associations gestionnaires de Recycleries. 2017 DPE 51

M. LEDRAN précise que la présente délibération vise à octroyer un soutien financier à sept associations pour l'année 2017, parmi lesquelles, dans le 17^{ème} arrondissement, l'association « 1 000 collectes », plus connue sous le nom de « La ressourcerie des Batignolles », qui a ouvert ses portes au 132, rue de Saussure, comme évoqué lors d'une délibération du précédent conseil d'arrondissement. L'objectif de cette association est de se consacrer à la réduction des déchets à travers la collecte, la valorisation et la sensibilisation aux enjeux d'une consommation responsable. Le principe est de signer une convention avec ces associations, dont « 1 000 collectes » pour le 17^{ème} arrondissement, de manière à leur assurer des modalités d'accès gratuits aux espaces « tri » pour qu'elles puissent venir y déposer leurs 10% de déchets dits « ultimes » qu'elles ont l'obligation d'éliminer. Car, dans le recyclage, il existe toujours un quota à partir duquel il n'est plus possible de recycler, et il faut donc faire disparaître les résidus, ce qui représente un coût. L'idée est que ce dernier soit pris en charge par la Ville au travers d'une convention. C'était déjà le cas pour l'association « 1 000 collectes », il s'agit donc simplement de reconduire cet accès gratuit à un espace tri, en l'occurrence, celui de la Porte de la Chapelle dans le 18^{ème} arrondissement pour cette association.

M. LEDRAN remercie les membres du conseil d'arrondissement de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de 7 subventions d'un montant total de 170.000 euros aux associations : La Petite Rockette (11e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie créative (14e), La table des matières (14e), 1000 collectes (17e), Du bleu dans les yeux (20e) et Emmaüs Coup de main (18e et 20e) et la signature de 7 conventions financières annuelles ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DPE 51 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 7 conventions financières annuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations La Petite Rockette (11e), Ma Ressourcerie (13e), La Ressourcerie créative (14e), La table des matières (14e), 1000 collectes (17e) Du bleu dans les yeux (20e) et Emmaüs Coup de main (18e et 20e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros (DPE) est attribuée à l'association 1000 collectes (numéro de dossier 2017_07953, numéro SIMPA 184222).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 170.000 euros, sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne VF64001 rubrique 833 du budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-164

OBJET : Subventions (18 500 euros) et conventions avec 15 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville. 2017 DPSP 10

Mme LUBIN-NOEL indique que cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de 18 500 euros à 15 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers Politique de la Ville. S'agissant du 17^{ème} arrondissement, une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association « Actions Jeunes », située 72, rue Pierre Rebière. Mme LUBIN-NOEL tient à en profiter pour saluer le travail de François Guillot, ancien responsable de l'association qui est parti vers d'autres horizons. Depuis cet été, c'est ainsi Yasmina Khadraoui qui en a repris la direction. Cette association a fait partie de l'appel à projets 2017 du Contrat Ville relevant du champ de la prévention de la délinquance et propose des activités axées sur des relations garçons-filles et sur l'image de soi sur les réseaux sociaux. Il s'agit de la mise en place d'une web-tv, d'émissions qui parlent du quotidien des jeunes, de l'actualité et de différents sujets afin de pallier notamment la discrimination. Aussi, « Actions Jeunes » s'est engagée à respecter tous les objectifs mis en place pour aider les jeunes par la signature d'une convention avec la Ville.

Mme LUBIN-NOEL remercie le conseil d'arrondissement de bien vouloir émettre un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD juge ce sujet important, contrairement au montant de la subvention qu'il estime faible et qui pourrait être augmenté tant il s'agit d'un vrai sujet sur ce qui se passe au quotidien, notamment sur les réseaux sociaux. Ainsi, dans le cadre du Contrat de prévention de la délinquance, cette subvention est évidemment la bienvenue dans le quartier Politique de la Ville.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 15 associations selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOEL, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DPSP 10 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Action Jeunes 72, rue Pierre Rebière 75017 Paris (n° Simpa 492, dossier 2017_04008).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association Actions jeunes.

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-165

OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens. 2017 DEVE 118

M. REMOND précise que cette délibération ne pose aucun problème puisque déjà existante les années précédentes. Il s'agit d'une distribution de bulbes de fleurs et de sachets de graines, notamment en mairie du 17^{ème} arrondissement. M. REMOND demande au Conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fournir des sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de favoriser le développement de la nature en ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 118 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11, rubrique 823, nature 6068, mission 281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-166

OBJET : Subventions (69 300 euros) à 25 associations dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité » 2017. Projet « + de nature en ville », lauréat du budget participatif 2016. 2017 DEVE 150

M. REMOND précise qu'il s'agit d'une somme de 1 000 euros attribuée à l'association « Passerelles 17 », la régie de quartier du 17^{ème} arrondissement, pour sensibiliser les jeunes à la biodiversité, notamment grâce aux hôtels à insectes, qui sont en général composés de quatre chambres pour attirer les différents insectes. Cela concerne également, dans le cadre du « Guerilla Gardening » qui est un mouvement activiste, la création de bombes à graines qui sont en général réalisées avec de l'argile ou de la crème fraîche, pour bien imprégner tout l'espace urbain.

Il s'agit d'une jolie proposition, selon M. REMOND, qui demande au conseil d'arrondissement de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 25 associations dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité »

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DEVE 150 par lequel :

Article 1 : Une subvention est attribuée pour les projets des associations retenus dans le cadre de l'appel à projets : « Éducation et enseignement de la biodiversité ».

Article 3 : Une subvention est attribuée aux associations suivantes au titre du budget participatif 2016 (budget d'investissement) :

- Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Passerelle 17 – Régie de Quartier du 17^e Nord-Est, dont le siège social est situé 190 avenue de Clichy 75017 Paris ;

Article 4 : La dépense globale d'un montant de 69 300 euros sera imputée :

- à hauteur de 13 000 euros au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017

- à hauteur de 56 300 euros sur le budget participatif de 2016 « + de nature en ville », AP 1705037, au chapitre 204, rubrique 820, nature 2042 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations suivantes :

Association du Quartier Saint-Bernard, Espaces, Etudes et Chantiers Ile-de-France, Les Petits Débrouillards Ile-de-France et Veni Verdi.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-167

OBJET : 1-Réalisation 119 Boulevard Bessières (17e) d'un programme de création de 16 logements sociaux (5 PLA-I et 11 PLUS) par Pierres et Lumières. 2- Réalisation 119 Boulevard Bessières (17e) d'un programme de création de 16 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville (1.649.894 euros) demandés par Pierres et Lumières pour 5 logements PLA-I et 11 logements PLUS. 2017 DLH 112

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique que la construction ne présente pas d'aspects architecturaux impropres à s'insérer dans le tissu urbain. Toutefois, ce projet qui se réaliserait au 119, boulevard Bessières est situé en zone blanche, à savoir dans un secteur qui ne présente pas de déficit en logements sociaux, raison pour laquelle Mme ROUAH-ZANGRILLI appelle les membres du conseil d'arrondissement à voter contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve comportant 5 logements PLA-I et 11 logements PLUS à réaliser par Pierres et Lumières 119 Boulevard Bessières (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par Pierres et Lumières en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 5 logements PLA-I et 11 PLUS à réaliser 119 Boulevard Bessières (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 112 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 16 logements sociaux (5 logements PLA-I et 11 PLUS) à réaliser par Pierres et Lumières 119 Boulevard Bessières (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources

PLA-I.

Article 2 : Pour ce programme, Pierres et Lumières bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 675.149 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 8 des logements réalisés (2 PLA-I et 6 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Pierres et Lumières la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 462.764 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Pierres et Lumières se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 5 logements PLA-I à réaliser 119 Boulevard Bessières (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 462.764 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 190.650 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Pierres et Lumières se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 5 logements PLA-I à réaliser 119 Boulevard Bessières (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 190.650 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 528.605 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Pierres et Lumières se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 11 logements PLUS à réaliser 119 Boulevard Bessières (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une

période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 528.605 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 467.875 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Pierres et Lumières se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 11 logements PLUS à réaliser 119 Boulevard Bessières (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 467.875 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Pierres et Lumières, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Pierres et Lumières les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 22

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-168

OBJET : Location de l'immeuble 7, rue Lantiez (17e) à la RIVP -Bail emphytéotique. 2017 DLH 146

Mme ROUAH-ZANGRILLI propose au conseil d'arrondissement de voter contre cette délibération étant donné que l'acquisition de l'immeuble par la Ville de Paris porte sur des logements qui sont très majoritairement occupés.

Le conseil d'arrondissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
- Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 7, rue Lantiez (17e) ;
- Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 25 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 146 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 7, rue Lantiez (17e), cadastré DN 22, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 65 ans ;
- le bailleur social prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le bailleur social renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le bailleur social souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le bailleur social bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de la gardienne sera transféré au bailleur social, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le bailleur social deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le bailleur social devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le bailleur social sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le bailleur social aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le bailleur social aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le bailleur social à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé 2.610.000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au bailleur social ;
- le bailleur social devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du bailleur social ;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2017 et suivants.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 22

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-169

OBJET : 1-Réalisation 18, rue de la Jonquière (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 18 logements (9 PLA-I et 9 PLUS) par la RIVP. 2-Réalisation 18, rue de la Jonquière (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation - Prêts garantis par la Ville (1.712.782 euros) demandés par la RIVP pour 9 logements PLA-I et 9 logements PLUS. 2017 DLH 160

Mme ROUAH-ZANGRILLI précise qu'il s'agit de la création de 18 logements, 9 PLA-I et 9 PLUS au profit de la RIVP. Elle propose au conseil d'arrondissement de voter contre cette délibération, d'une part, car l'immeuble est situé dans une zone du PLU non-référencée comme étant déficitaire en logements sociaux, et, d'autre part, parce que les logements sont déjà occupés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation de 18 logements (9 PLA-I et 9 PLUS) par la RIVP 18, rue de la Jonquière (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation de 9 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser 18, rue de la Jonquière (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 160 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation de 18 logements (9 PLA-I et 9 PLUS) à réaliser par la RIVP 18, rue de la Jonquière (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 576.604 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 9 des logements réalisés (4 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 356.441 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLA-I à réaliser 18, rue de la Jonquière (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 356.441 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 389.814 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLA-I à réaliser 18, rue de la Jonquière (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 389.814 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 477.590 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLUS à réaliser 18, rue de la Jonquière (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 477.590 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 488.937 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLUS à réaliser 18, rue de la Jonquière (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 488.937 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 22

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-17-170

OBJET : 1-Réalisation 17 rue Ruhmkorff (17e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) par AXIMO. 2-Réalisation 17 rue Ruhmkorff (17e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 9 logements PLA-I – Prêts garantis par la Ville (533.297 euros) demandés par AXIMO. 3-Réalisation 17 rue Ruhmkorff (17e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 10 logements PLUS – Prêts garantis par la Ville (817.419 euros) demandés par AXIMO. 2017 DLH 168

Mme ROUAH-ZANGRILLI précise que la réalisation de cette opération ne crée pas d'offre nouvelle car il s'agit d'une préemption de logements existants et diffus, créant ainsi une copropriété entre logements privés et logements conventionnels sociaux.

Pour ces deux raisons, elle invite le conseil d'arrondissement à se prononcer contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DU 66 en date des 27, 28 et 29 mars 2017 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 44 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (2e, 9e et 17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS) situé 17 rue Ruhmkorff (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 9 logements PLA-I situés 17 rue Ruhmkorff (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 10 logements PLUS situés 17 rue Ruhmkorff (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 168 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 19 logements sociaux (9 PLA-I et 10 PLUS), 17 rue Ruhmkorff (17e).

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 480.592 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 10 des logements réalisés (4 PLA-I et 6 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention, d'une durée de 55 ans, fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, ainsi que ses avenants. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 199.361 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 9 logements PLA-I situés 17 rue Ruhmkorff (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 199.361 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 333.936 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition conventionnement de 9 logements PLA-I situés 17 rue Ruhmkorff (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 333.936 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalisés éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum global de 305.573 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 10 logements PLUS situés 17 rue Ruhmkorff (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 305.573 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum global de 511.846 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition conventionnement de 10 logements PLUS situés 17 rue Ruhmkorff (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 511.846 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 22

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-171

OBJET : 1-Acquisition 3, rue Guillaume Tell (17e) d'un programme de 14 logements sociaux PLS par la RIVP. 2-Acquisition 3, rue Guillaume Tell (17e) d'un programme de 14 logements sociaux PLS par la RIVP – Prêt PLS garanti par la Ville demandé par la RIVP. -3 Acquisition 3, rue Guillaume Tell (17e) de 14 logements PLS – Prêt garanti par la Ville demandé par la RIVP. -4 Acquisition 3, rue Guillaume Tell (17e) de 14 logements PLS – Prêt garanti par la Ville demandé par la RIVP pour 1 local professionnel. 2017 DLH 171

Mme **ROUAH-ZANGRILLI**, concernant l'acquisition au 3, rue Guillaume Tell de 14 logements sociaux PLS par RIVP, indique que cette opération via la prise en charge de l'usufruit pour 15 ans par RIVP, va permettre aux locataires de demeurer dans les lieux et ainsi éviter la vente lot par lot. Mme ROUAH-ZANGRILLI invite ainsi le conseil d'arrondissement à se prononcer en faveur de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 14 logements PLS (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 14 logements PLS 3, rue Guillaume Tell (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt bancaire à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 14 logements PLS 3, rue Guillaume Tell (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris, pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt bancaire à contracter par la RIVP en vue du financement d'un local professionnel du programme d'acquisition de 14 PLS à réaliser 3, rue Guillaume Tell (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 171 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 14 logements PLS 3, rue Guillaume Tell (17e).

Article 2 : 7 des logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 15 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 864.942 euros, remboursable en 15 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 14 logements PLS 3, rue Guillaume Tell (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 15 ans au maximum, à hauteur de la somme de 864.942 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, d'un montant maximum de 714.942 euros, remboursable en 15 ans maximum, à taux fixe, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement d'un programme d'acquisition de l'usufruit de 14 logements PLS 3, rue Guillaume Tell (17e). Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, et à hauteur maximum de 50 % de son montant, soit 80.686,50 euros, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant maximum de 161.373 euros, remboursable en 15 ans maximum, à taux fixe, éventuellement assorti d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 5 ans, selon les conditions définies lors de la signature du contrat, que la RIVP se propose de contracter auprès de l'organisme bancaire offrant les conditions financières les plus favorables, en vue du financement d'un local professionnel du programme d'acquisition à réaliser 3, rue Guillaume Tell (17e). Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-172

OBJET : -1 Réalisation 39 rue des Apennins (17e) d'un programme de création de 18 logements sociaux (9 PLUS et 9 PLA-I) par Immobilière 3F. -2 Réalisation 39 rue des Apennins (17e) de 18 logements sociaux (9 PLA-I et 9 PLUS) par Immobilière 3F - Prêts garantis par la Ville (1.007.729 euros). 2017 DLH 208.

Mme ROUAH-ZANGRILLI indique que l'opération se fait partiellement sur site occupé et que les travaux ne permettront pas au bâtiment de respecter les normes de performance énergétique. De plus, la construction d'un ascenseur n'est pas prévue, ce qui ne renforce pas l'accessibilité. Pour ces raisons, Mme ROUAH-ZANGRILLI invite le conseil d'arrondissement à se prononcer contre cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 9 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition réhabilitation comportant 9 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser 39 rue des Apennins (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 208 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation comportant 9 logements PLA-I et 9 logements PLUS à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e).

Article 2 : Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 400.921 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 9 des logements réalisés (4 PLA-I et 5 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Immobilière 3F de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 162.395 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLA-I à réaliser 39 rue des Apennins (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 162.395 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 284.119 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLA-I à réaliser 39 rue des Apennins (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 284.119 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 277.106 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLUS à réaliser 39 rue des Apennins (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 277.106 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 284.109 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du d'acquisition-réhabilitation comportant 9 logements PLUS à réaliser 39 rue des Apennins (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 284.109 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 7
Suffrages exprimés contre : 22
Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-17-173

OBJET : Cession à Coopération et Famille de l'immeuble 45 rue Davy (17e). 2017 DU 180

Mme ROUAH-ZANGRILLI précise que cette opération consiste en la cession d'un immeuble à « Coopération et Famille », conformément à l'appropriation publique d'immeubles dégradés, voire insalubres, présents dans le 17^{ème} arrondissement. Cette disposition est inscrite dans le Plan Local de l'Habitat, adopté en 2010, qui prévoit d'accompagner systématiquement ces opérations de la réalisation de logements sociaux, privilégiant des programmes thématiques de résidences pour jeunes actifs. La Ville de Paris est donc propriétaire de l'immeuble en question suite à une déclaration d'utilité publique ayant abouti à l'expropriation des copropriétaires. La procédure de fixation des indemnités devrait aboutir au quatrième semestre 2017. « Coopération et Famille » est déjà propriétaire des immeubles situés au 8, 10 et 43, rue Davy. L'opération consiste en la démolition des quatre bâtiments édifiés sur ces emprises et en la construction de deux bâtiments distincts. L'un au 8-10 et l'autre au 43-45 de la rue Davy, afin de créer un foyer pour jeunes travailleurs. Le 17^{ème} arrondissement compte 260 places sur les 5 000 places de foyer pour les jeunes travailleurs recensés à Paris. Ce programme de 75 logements permet de créer une offre nouvelle à destination de ce public spécifique qui connaît des difficultés pour l'accès au logement. Bien qu'il faille veiller, d'une part, à ce que la destination de ces logements demeure dans le temps et ne soit en rien modifiée, et, d'autre part, à ce que les logements soient attribués à des demandeurs travaillant dans l'arrondissement, Mme ROUAH-ZANGRILLI propose au conseil d'arrondissement de se prononcer en faveur de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2011 autorisant la maire de Paris à mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique ;
Vu les ordonnances d'expropriation des 11 juillet 2013 et 7 juillet 2015 ;
Vu l'avis du Service local du domaine 75 du 17 août 2017 ;
Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement, dans le cadre du projet d'aménagement sur les immeubles du 8, 10, 43 et 45 rue Davy Paris 17^{ème} pour la création d'une résidence sociale pour jeunes actifs, la cession pour 1.092.000 € de l'immeuble du 45 rue Davy Paris 17^{ème} à Coopération et Famille ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 180 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à Coopération et Famille de l'immeuble situé 45 rue Davy Paris 17^{ème}, cadastré DI 126, au prix de 1.092.000 €.
Article 2 : Cette cession sera constatée au budget de la Ville de Paris selon les règles de la Comptabilité publique.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-174

OBJET : Programmes 2017 et 2018 de zones 30 – Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile de France. 2017 DVD 72

Mme FRATTAROLI indique que la Ville de Paris souhaite généraliser la limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire parisien, hormis sur le réseau des grands axes qui demeurera limité à 50 km/h. Le projet soumis au conseil d'arrondissement vise à y contribuer en demandant des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France. Il concerne les secteurs Arc de Triomphe, Laugier, Lévis, Tocqueville, Bois le Prêtre au titre de 2017 et Porte de Villiers, Brunetière, Gourgand, Bretonnier et Prony au titre de 2018. Ces limitations impliquent une signalisation adaptée de l'espace public. Elles s'accompagnent de la création de contresens cyclables. La limitation des vitesses au sein des quartiers présente l'avantage de réduire le bruit et les accidents.

Il convient de rappeler que les premières zones 30 furent créées sous Jean TIBERI et étaient à l'époque nommées « Quartiers tranquilles » et les contresens cyclables ont été rendus possibles sous le ministère de Jean-Louis BORLOO.
Mme FRATTAROLI invite le conseil d'arrondissement à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver les programmes 2017 et 2018 de zones 30, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile de France et à prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DVD 72 par lequel :

Article 1 : Les programmes 2017 et 2018 de zones 30 sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-175

OBJET : Service public Vélib' – Convention avec le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole. 2017 DVD 102

Mme FRATTAROLI indique qu'il est proposé au conseil d'arrondissement d'approuver les nouvelles dispositions qui régiront le nouveau Vélib'. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation de la part du futur exploitant qui sera le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole. Il faut noter que le tarif pour les usagers sera supérieur au tarif actuel et que le système de location ne sera pas adossé à la cession des droits de la Ville sur le mobilier publicitaire.

Parmi les avantages du dispositif, il peut être souligné que :

- la zone d'extension couvrira l'essentiel de la Petite Couronne, alors que Vélib' ne pouvait aller que dans les communes limitrophes ;
- la capacité des stations sera double à l'actuelle sans augmentation des surfaces ;
- il y aura une part de 30 % de vélos électriques ;
- les vélos mécaniques seront 10% plus légers que les actuels vélib' ;
- les vélos ne seront plus passifs mais équipés d'un ordinateur embarqué ;
- la lutte contre le vandalisme et le vol sera renforcée avec un système d'accroche plus efficace et un système de blocage de la direction des vélos volés de type « neiman » ;
- le contrat prévoit la possibilité pour l'exploitant de récupérer le matériel en fin de contrat.
Le volet des interrogations comprend :
 - Le coût estimé de ce service pour la collectivité parisienne qui n'est pas clairement précisé ;
 - La contribution des usagers qui devrait couvrir environ la moitié du coût complet du service.

Le rapport entre les doutes et les avantages plaide incontestablement en faveur de ce service qui a trouvé sa place dans toutes les villes.

Ainsi, Mme FRATTAROLI invite le conseil d'arrondissement à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 244-SG en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 relative à la demande de création d'un Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et à l'approbation du principe de l'adhésion de la Ville de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Vu la création le 29 février 2016 du Syndicat mixte d'Etudes Vélib' Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte Autolib' Métropole en date du 9 juillet 2009 ;

Vu la modification, le 14 novembre 2016, de la dénomination du Syndicat Mixte Autolib' Métropole en Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu les statuts du Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DVD 190 en date des 12, 13 et 14 décembre 2016 approuvant le transfert de la compétence de location de bicyclettes en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal demande l'autorisation au conseil d'arrondissement de signer avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole une convention portant superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Paris et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public vélib' ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DVD 102 par lequel :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal est autorisée à signer avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole une convention dont le texte est joint à la présente délibération, portant superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Ville de Paris et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' .

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article VF61012, rubrique 821, mission 443 du budget de fonctionnement, au titre des exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-176

OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005. 2017 DFA 70

Mme **FRATTAROLI** indique que la Ville soumet au conseil d'arrondissement un avenant visant à prolonger de 18 mois la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches pour des raisons d'opportunité et de calendrier. Sachant que la Ville a déjà été épinglée pour de tels contrats dont la légalité était douteuse et sachant que les élus d'opposition du 17^{ème} arrondissement vis-à-vis du pouvoir central ne sont pas préposés à réaliser les montages juridico-financiers parfois hasardeux de la municipalité, Mme **FRATTAROLI** propose au conseil d'arrondissement de bien vouloir s'abstenir concernant cette délibération.

M. **KLUGMAN** tient à dire qu'il juge ce genre de propos à la fois totalement inutiles et totalement déplacés, ajoutant que lorsqu'on procède à une critique, qui plus est juridique, soit on est précis, soit on évite de prendre du temps dans un conseil d'arrondissement à l'ordre du jour très chargé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2511-13 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-2 issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R581-45 et R581-46 ;
Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil d'arrondissement le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte affiches prolongeant de 18 mois la durée de la convention ainsi que l'autorisation de signer cet avenant avec la société JC Decaux France ;

Sur le rapport présenté par Mme Cécile **FRATTAROLI**, Conseillère du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy **BOULARD**, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DFA 70 par lequel :

Article 1 : Le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation domaniale des espaces publics parisiens pour l'installation et l'exploitation des colonnes et des mâts porte-affiches du 27 octobre 2005, dont le texte est joint à la présente délibération, prolongeant de dix-huit mois la durée de la convention, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 avec la société JC Decaux France.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 24

DELIBERATION N° 17-17-177

OBJET : Vœu relatif à la tranquillité des riverains du parc Martin Luther King. V172017012

M. **DE SEGONZAC** profite de cette première intervention en tant qu'adjoint pour remercier toute l'équipe municipale pour sa confiance et ajoute qu'il essaiera lui aussi de se montrer à la hauteur de la tâche qu'on lui a confiée. Il indique que, pour ses débuts en tant qu'adjoint, une de ses premières actions a été une marche exploratoire dans le parc Martin Luther-King le 25 juillet dernier, pendant la nuit, à une heure où il est théoriquement fermé. A pu être constatée la facilité avec laquelle les individus peuvent s'introduire dans ce parc aux horaires de fermeture pour s'adonner à diverses activités qui sont sources de nuisances pour les riverains et illicites pour la plupart d'entre elles : consommation d'alcool, de drogues etc. Il a également été constaté avec étonnement que les ascenseurs de ce parc ne sont pas désactivés pendant les horaires de fermeture, ce qui, là encore, entraîne nuisances et troubles pour les riverains. Le vœu est ainsi émis que la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagements modifient la disposition de la clôture du parc Martin Luther-King et des équipements qui la bordent afin de dissuader toute tentative d'intrusion et que les ascenseurs situés dans le parc soient désactivés et maintenus fermés en dehors des horaires d'ouverture.

M. **LECOMTE-SWETCHINE** indique que son groupe saluera toujours la volonté de trouver des solutions pour apporter la tranquillité qui est bien due aux riverains du parc Martin Luther-King et il se dit satisfait que ce vœu vienne compléter celui que son groupe avait déposé antérieurement, qui sera examiné ultérieurement, en ajoutant qu'il vient le compléter à juste titre. S'agissant de la clôture du parc Martin Luther-King et de ses équipements, M. **LECOMTE-SWETCHINE** croit savoir que la labélisation du parc avait contraint un certain nombre de normes quant à la hauteur des clôtures. Si ce vœu permet d'y remédier et de trouver une solution, pourquoi pas. Quant à la tranquillité des riverains sur le deuxième point, le groupe de M. **LECOMTE-SWETCHINE** souligne que ce vœu s'inscrit davantage dans la volonté d'éviter les dégradations qui conduisent à considérer ces ascenseurs comme des lieux de stationnement, pour ne pas dire des lieux d'aisance, pour essayer de faire en sorte que ces ascenseurs qui ont pour vocation de permettre aux personnes à mobilité réduite de passer d'un côté et de l'autre du parc, puissent être en état de fonctionnement, ce qui n'est guère le cas ces temps-ci. M. **LECOMTE-SWETCHINE** indique ainsi que son groupe se prononcera en faveur de ce vœu.

Considérant que, lors de la marche exploratoire effectuée le 25 juillet 2017 par le maire du 17^e en compagnie des services de la Ville de Paris, de représentants du commissariat central du 17^e et de riverains, les participants ont constaté l'étonnante facilité avec laquelle toutes sortes d'individus parviennent à s'introduire nuitamment dans le parc Martin Luther King, pour s'y livrer à diverses activités aussi nuisantes qu'illicites ;

Considérant que ces personnes font fonctionner ou s'introduisent dans les ascenseurs du parc, non désactivés en dehors de ses horaires de fermeture, ce qui occasionne toutes sortes de troubles et des nuisances pour les riverains ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PÉCHENARD, Jean-François REMOND, Hubert de SEGONZAC et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris et PBA modifient la disposition de la clôture du parc Martin Luther King et des équipements qui la bordent afin de dissuader toute tentative d'intrusion ;
- Que les ascenseurs situés dans le parc soient désactivés et maintenus fermés en dehors des horaires d'ouverture.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017012

Le groupe « La Majorité Présidentielle » et le « PS » n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 24 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-178

OBJET : Vœu relatif aux concessions "La Forge" et "Le Belvédère" dans le parc Martin Luther King V172017013

M. GUERRE indique que de nombreux conseillers d'arrondissement étaient présents au magnifique Forum des Associations du Sport et en profite pour féliciter ses collègues, Hugues CHARPENTIER et Benjamin MALLO, ainsi que Delphine FAURE pour l'organisation et la tenue de ce forum qui tous les ans est de plus en plus intéressant. Lors de cette manifestation, ils sont passés à côté des deux concessions précitées, à savoir « La Forge », (220 m² et une terrasse ouverte de 45 m²) et « Le Belvédère » (440 m² dont 175 de terrasse), inoccupées et en état de délabrement depuis plusieurs années. Le constat est donc que ces sites au milieu du parc pourraient venir enrichir le tissu commercial du quartier en pleine rénovation, notamment en vue de l'arrivée prochaine du TGI de Paris et par la suite de la Cité du Théâtre. Malheureusement rien n'a été entrepris malgré l'appel à idées qui concernait une trentaine de sites propriété de la Ville. Ce vœu est donc formulé afin que la Ville de Paris puisse réaliser des travaux de remise en état préalables à tout appel d'offres raisonnables, afin que d'éventuels commerces de restauration ou autre puissent se porter candidats dans de meilleures conditions et dans le but de valoriser les équipements ainsi que le parc Martin Luther-King.

Mme LEPETIT se dit quelque peu surprise d'entendre dire que rien n'est fait, étant donné qu'il a été dit depuis de nombreux mois qu'un appel d'offres serait lancé début 2018, ce qui a été depuis confirmé dans le cadre des appels à idées. C'est la Direction des Finances qui suit ce dossier. Toutefois, il est certain que c'est lent. La partie Est aujourd'hui achevée et l'arrivée du TGI généreront certainement davantage de réponses que lors du premier appel d'offres de 2014, géré par la Direction des Parcs et Jardins. L'appel d'offres aura de plus lieu début 2018, donc dans quelques mois, aussi ce vœu ne semble-t-il pas d'une nécessité absolue aux yeux de Mme LEPETIT.

M. LECOMTE-SWETCHINE annonce qu'il soutiendra ce vœu pour deux raisons. La première est qu'au regard de ces deux précédentes casquettes, à savoir l'urbanisme d'une part et le Conseil Consultatif de Quartier des Batignolles d'autre part, les élus ont souffert d'un manque d'information sur la manière dont le dossier était traité. M. LECOMTE-SWETCHINE reconnaît, comme l'a indiqué Mme LEPETIT, qu'un appel à idée a été lancé, mais que, mis à part une réunion sur place et peut-être une autre, en l'espace de plusieurs mois pour ne pas dire plusieurs années, rien n'avance. Cela est regrettable et concourt peut-être à la désaffection qui concerne ces deux lieux pour le moment et qui, il faut l'espérer, viendra à évoluer au regard de l'arrivée de grands équipements dans le quartier.

M. BOULARD, pour répondre à Mme LEPETIT, indique que, pour le moment, il n'y a pas encore de confirmation que le lancement de l'appel à idées serait effectif en 2018. Un certain nombre d'informations émanant de la Ville de Paris et de différentes directions, avant l'été, laissaient penser que certaines d'entre elles lorgnaient sur ces locaux pour y placer du personnel administratif. La mairie du 17^{ème} arrondissement n'a rien contre le personnel administratif, mais il faut rappeler que, sur ces deux lieux, « La Forge » et « Le Belvédère », des destinations commerciales étaient prévues et non pas des destinations de bureaux, notamment pour les services de la Ville. Cela doit être acté avec la Ville afin d'être certain que les destinations de ces deux lieux aillent bien en direction des habitants du 17^{ème} arrondissement. Il s'agit d'un vœu tout à fait constructif. Mais la mairie du 17^{ème} souhaiterait se faire confirmer ces éléments par le Conseil de Paris et par l'Adjoint au maire en charge des finances.

Considérant les concessions *La Forge* (220m² et une terrasse ouverte de 45 m²) et *Le Belvédère* (440 m² dont 175 de terrasse) sont inoccupées depuis plusieurs années ;

Considérant que ces sites ont fait partie d'un appel à idées concernant une trentaine de propriétés de la Ville de Paris ;

Considérant que lesdits sites viendront enrichir le tissu commercial de ce quartier qui accueillera prochainement le Tribunal de Paris et la Cité du théâtre ;

Considérant que le coût des travaux préalables constitue un obstacle pour les porteurs de projets ;

Considérant qu'il est nécessaire de ne plus différer indéfiniment l'ouverture au public de ces volumes ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Jean-François REMOND, Marlène ROMÉO et des élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris prenne les dispositions nécessaires pour viabiliser les volumes de La Forge et du Belvédère, afin qu'ils puissent trouver preneur et contribuer à l'animation commerciale du parc Martin Luther King.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017013

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-17-179

OBJET : Vœu relatif à la recrudescence de rongeurs Place et Promenade Pereire. V172017010

M. LECOMTE-SWETCHINE précise qu'il s'agit d'un vœu qui devait être rapporté par Jérôme DUBUS, mais qu'en son absence, il reprend la main. Il est relatif à la Place et Promenade Pereire qui sont des espaces très fréquentés, notamment par des enfants en bas âge. Un certain nombre de témoignages de parents et de familles font état de la présence d'un certain nombre de rongeurs et notamment de rats. Le conseil d'arrondissement n'est pas sans savoir les difficultés auxquelles la Mairie de Paris a été confrontée du fait de la présence de rongeurs sur la voie publique. **M. LECOMTE-SWETCHINE** se dit ensuite heureux, s'agissant du vœu qui va suivre, que la majorité municipale ait repris à son compte l'idée de son groupe qui avait été lancée de façon première. C'est la raison pour laquelle il formule cette proposition et émet le vœu qu'une action volontariste de dératissage de grande ampleur soit menée par la Direction de la Propreté le plus rapidement possible sur la Place et la Promenade Pereire. **M. LECOMTE-SWETCHINE** annonce qu'il se joindra par ailleurs au vœu venu compléter celui déposé par son groupe et qui, d'après ce qu'il en a compris, viendra élargir le spectre géographique de ce vœu proposé en priorité.

M. REMOND estime ce vœu excellent et se dit satisfait qu'il soit inscrit à l'ordre du jour. Les rats sont présents depuis de nombreuses années et **M. REMOND** dit s'être beaucoup promené dans les parcs et dans les squares, s'être rendu avec Mme KUSTER au Parc Sainte-Odile. En outre, des articles ont été rédigés sur la question dans le journal « Paris 17 » en avril dernier, de nouveaux pièges à rats ont été installés dans les squares avec la Mairie de Paris. Un important travail a été fait concernant les rats, le SMASH a été contacté régulièrement à la demande des habitants afin de le faire intervenir, quitte à fermer à plusieurs reprises le square pour mener des opérations de dératissage. C'est en effet un vœu qui intéresse la majorité municipale qui propose de l'élargir à l'espace public, c'est-à-dire à tous les parcs, à tous les squares et aux abords du boulevard périphérique. Toutefois, **M. REMOND** tient à indiquer qu'un des considérants le dérange dans la formulation de ce vœu au sein de la phrase : « (...) considérant que la présence des rongeurs témoigne d'un laisser-aller en matière d'entretien de ces lieux. ». Il se dit un peu gêné par cette formulation au regard du travail qui est produit par la DEVE sur la Promenade Pereire pour rendre l'endroit si beau et agréable. Il ajoute que, selon lui, le considérant est mal tourné, ajoutant qu'il conviendrait davantage de s'adresser à la population qui devrait éviter de laisser traîner ses poubelles lorsqu'elle vient pique-niquer, appeler au civisme plutôt que de s'attaquer aux services de la Ville. **M. REMOND** propose ainsi, soit que le considérant soit retiré, et alors la majorité d'arrondissement pourrait voter ce vœu, ou alors de voter pour le vœu de cette dernière qui est quasiment le même, avec une dimension plus générale et plus étendue, c'est-à-dire « l'espace public », mais qui revient à peu près à la même chose.

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que ce considérant peut évidemment être retiré et précise que ce n'était bien entendu pas les services de la DEVE qui étaient visés par celui-ci.

M. VANTIEGHEM ajoute que, comme le sait certainement **M. REMOND**, ce n'est pas la DEVE qui est concernée mais la DASES, la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, qui est concernée par les rongeurs et en particulier les rats. Evidemment, cette direction s'occupe aujourd'hui de cette problématique sur l'ensemble du territoire parisien et des actions sont menées, comme ne l'ignore pas **M. REMOND**. Certaines ont d'ailleurs certainement été menées sur l'espace Pereire. Ces sujets sont donc suivis, mais pas par la DEVE. Il est donc important de retirer ce considérant.

Considérant la fréquentation importante du public Place et Promenade Pereire ;

Considérant que ce public est composé majoritairement d'enfants, notamment d'enfants en bas âge ;

Considérant que de nombreux témoignages de parents et de familles font état d'une présence accrue de rongeurs, notamment de rats à ces endroits ;

Considérant que ces animaux sont parfois porteurs de maladies et que leur présence dans une promenade publique n'est pas supportable pour les usagers ;

Considérant que plusieurs actions de dératissage ont déjà été menées sans succès ;

Jérôme DUBUS, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et Jean-Louis VINCENT émettent le vœu :

- Qu'une action très volontariste de dératissage de grande ampleur soit menée par la Direction de la Propreté le plus rapidement possible sur la place et la promenade Pereire.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017010

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

M. BOULARD précise ensuite qu'il va organiser une réunion publique d'information à la mairie le 4 octobre, sur le sujet de la lutte contre les rongeurs et les nuisibles. Il s'agira d'une réunion d'information sur ce que font la Ville et les services, car c'est évidemment une question qui dépasse la promenade Pereire, cela concerne également un certain nombre de parcs et jardins, des écoles. M. BOULARD informe que la mairie a d'ailleurs reçu des photos assez hallucinantes de rongeurs sur l'espace public. Il convient de faire passer des messages d'information et de civisme, et les élus seront donc invités à cette réunion. Il s'agit d'un sujet sérieux et important qui préoccupe de nombreux habitants du 17^{ème} arrondissement.

DELIBERATION N° 17-17-180

OBJET : Vœu relatif à la lutte contre les rongeurs sur l'espace public. V172017014

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la prolifération constatée des rongeurs sur l'espace public ;
Considérant que l'accroissement de leur nombre est lié à plusieurs facteurs, notamment aux travaux qui les chassent de leur habitat ;
Considérant que la mairie du 17e a interpellé depuis plusieurs mois la mairie centrale au sujet de ce phénomène, sans constater d'amélioration notable
Considérant l'expérimentation de méthodes diversifiées de lutte contre les rongeurs, telles que les pièges à rats dans les espaces verts ;
Considérant la réunion organisée par la mairie du 17e arrondissement le 4 octobre 2017, visant autant à informer les habitants qu'à leur recommander les bonnes pratiques ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Jean-François REMOND et des élus de la majorité du 17e :

Le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu :

- Que le maire de Paris intensifie la lutte contre les rongeurs sur l'ensemble de l'espace public de l'arrondissement ;
- Qu'une analyse soit réalisée sur l'impact des différentes méthodes de lutte contre les rongeurs ;
- Que les opérations de sensibilisation du public aux bonnes conduites soient démultipliées.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DELIBERE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017014

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-181

OBJET : Vœu relatif à l'établissement d'un bilan des ouvertures nocturnes estivales du parc Martin Luther King et aux renforcements des mesures pour lutter contre sa fréquentation lorsqu'il est fermé au public. V172017011

M. LECOMTE-SWETCHINE indique qu'il a semblé à son groupe opportun, au regard de la clôture de la période estivale d'ouverture des parcs, pour lequel le Parc Martin Luther-King a bénéficié d'un régime dérogatoire puisque, contrairement à l'ensemble des parcs parisiens rentrés dans ce programme, un compromis a été trouvé quant aux dates et heures d'ouverture et à la portion du parc qui serait ouverte au public. Un bilan permettrait en effet de voir si la solution trouvée peut s'inscrire dans le temps ou de définir comment profiter de cette expérience pour évoluer sur le sujet et examiner quels sont les différents apports de ce régime dérogatoire.

Le deuxième point est qu'au-delà du vœu qui a été porté par M. DE SEGONZAC précédemment, concernant le rehaussement des grilles et la question des ascenseurs, quand bien même ces derniers seraient fermés, cela n'empêcherait en rien les personnes qui veulent accéder au parc d'utiliser les différents escaliers. Le Belvédère est souvent l'endroit où se déroule un certain nombre de nuisances dont se plaignent les riverains notamment l'immeuble Pereire 17 dont les fenêtres donnent sur ce Belvédère.

Dans cette période post-ouverture nocturne estivale, il apparaît sans doute important de multiplier les moyens, qu'il s'agisse de ceux de la DPS ou du commissariat de police pour faire des rondes, pour bien inscrire le concept de fermeture de ce parc au regard de la période qui démarre. C'est la raison pour laquelle ce vœu est présenté et M. LECOMTE-SWETCHINE indique qu'il va en relire les considérants : « (...) Que la Mairie de Paris établisse et présente un bilan de régime dérogatoire à l'ouverture, qu'elle s'engage à éteindre l'éclairage de nuit, qui est de nature à attirer du monde et à renforcer les effectifs de la DPSP ».

M. PECHENARD indique être le suppléant de M. DE SEGONZAC sur ce dossier de sécurité et ajoute avoir deux ou trois remarques à formuler concernant le vœu proprement dit. Il précise ne pas être hostile à l'établissement et à la présentation d'un bilan, dont la mairie dispose par ailleurs puisque ses relations avec la Police Nationale dans le 17^{ème} arrondissement sont quotidiennes. Il rappelle ensuite que la plénière du Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance se tiendra mardi 3 octobre, sous l'autorité et la présidence du Maire, mais en présence du commissaire de police Mme JOURDAN et également du Substitut du procureur. Ce sera ainsi l'occasion de poser toutes les questions, et M. PECHENARD indique inviter tous les conseillers d'arrondissement pour prendre connaissance de ce bilan. M. PECHENARD réaffirme qu'il n'est pas hostile à l'établissement d'un bilan, mais ajoute que celui-ci ne lui semble pas réellement utile. Il se dit ensuite prêt à voter pour ce vœu à la condition d'y ôter un considérant qui lui semble dangereux. Pour faire un peu d'histoire, le Lieutenant Général de Police de La REYNIE, qui était le premier Préfet de Police, pour faire en sorte que Paris ne soit plus le coupe-gorge qu'il était, a éclairé les rues. Donc, non seulement il ne faut pas éteindre les éclairages du parc Martin Luther-King, mais au contraire le renforcer, les voyous ayant horreur de la lumière et les populations ayant horreur du noir. Sous cette

réserve de retirer le considérant sur la fermeture de l'éclairage, M. PECHENARD annonce qu'il sera amené à prononcer un avis favorable à ce vœu, dans le cas contraire, son avis sera défavorable.

M. LECOMTE-SWETCHINE, en réponse à la question de la fermeture de l'éclairage, se dit d'accord pour considérer que l'éclairage de la voie publique est un gage de sécurité, mais il ajoute comprendre beaucoup moins l'intérêt d'éclairer des zones où personne n'est censé se trouver. A ce titre, il annonce que son groupe ne retirera pas ce considérant.

M. PECHENARD répond que si les éclairages sont éteints, cela amènera davantage de monde qui procédera à davantage de trafics, sans possibilité de voir quoi que ce soit par l'intermédiaire de la vidéoprotection, sans possibilité pour la police d'intervenir dans de bonnes conditions de sécurité. Etant donné que M. LECOMTE-SWETCHINE n'accepte pas de retirer ce considérant, M. PECHENARD annonce qu'il appelle à voter contre le vœu.

Mme LEPETIT, concernant ce débat autour du vœu et autour du précédent sur les ascenseurs, se dit gênée par le fait que cette question de la sécurité des riverains soit traitée sous forme de vœu sans aller au fond du sujet et avoir une véritable discussion, une négociation. M. LECOMTE-SWETCHINE parlait précédemment d'un régime dérogatoire, terme qui lui semble quelque peu exagéré, car, dans ce cas, le Parc Monceau, qui n'est pas ouvert l'été, pourrait être considéré comme bénéficiant d'un régime dérogatoire. Elle propose ainsi de ne pas utiliser le terme « dérogatoire » et rappelle que c'est à la suite d'après négociations avec les habitants et un certain nombre d'élus, qu'a pu être obtenu le fait que le parc Martin Luther-King ne soit pas ouvert toutes les nuits de la semaine durant l'été. Il est toutefois clair que de nombreux problèmes sont recensés, en dehors d'ailleurs des ouvertures de nuit l'été. Mme LEPETIT propose donc qu'une réelle réunion de travail puisse être organisée avec l'exécutif sur ce sujet pour ne pas rencontrer le même problème l'été prochain.

M. BOULARD tient à apporter un complément d'information sur ce sujet, ajoutant avoir, avec Mme KUSTER, dès l'annonce de l'ouverture nocturne, alerté les services. Pour la mairie du 17^{ème}, il s'agissait d'une aberration. Une pétition a été lancée et d'autres voix se sont ralliées à cette cause. M. BOULARD dit ensuite avoir assisté à la réunion à l'Hôtel de Ville sur le bilan de l'ouverture nocturne de différents parcs parisiens. Il avait, à cette occasion, demandé à ce que le parc Martin Luther-King ne soit pas inscrit dans la programmation 2017. La mairie du 17^{ème} arrondissement a été partiellement entendue, puisqu'une seule partie du parc était concernée et seulement pendant quelques soirs de la semaine. Suite aux différents vœux des conseillers d'arrondissement qui sont examinés à l'Hôtel de Ville, l'exécutif a contacté M. BOULARD sur ce sujet. Il ajoute qu'il existe donc une réelle volonté de travailler à la sécurisation du parc Martin Luther-King et qu'il tiendra informés les conseillers d'arrondissement des suites de ces réunions, l'enjeu étant de permettre aux riverains de retrouver la tranquillité publique dans cette zone dense. Car il ne leur a jamais été annoncé, avant même qu'ils habitent ce quartier, que le parc serait ouvert la nuit, même partiellement sur le plan géographique et des jours de la semaine. Il était important d'apporter cette précision.

Considérant que du 1er juillet au 3 septembre dernier, seize grands parcs parisiens ont été ouverts 24 heures sur 24.

Considérant que le parc Martin Luther King a bénéficié d'un régime dérogatoire et ce pour épargner les riverains qui avaient été excédés par le bruit et les différents troubles à l'ordre public lors des ouvertures nocturnes de l'été 2016.

Considérant qu'en conséquence, le parc Martin Luther King n'a été ouvert 24 heures sur 24, que les vendredis et samedis et uniquement dans sa partie nord.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de tirer un bilan de ce régime dérogatoire.

Considérant qu'en outre, la fréquentation nocturne et souvent bruyante du belvédère (ouvrage reliant les deux parties du parc), à des heures où le parc est fermé au public, est toujours d'actualité.

Considérant que cette fréquentation est notamment et incontestablement liée à l'éclairage de ce belvédère toute la nuit et qu'aucune raison valable n'a été présentée pour justifier de cet éclairage à des heures où le parc est fermé.

Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Jérôme DUBUS, Jean-Louis VINCENT émettent le vœu :

- Que la Mairie de Paris établisse et présente un bilan du régime dérogatoire à l'ouverture 24 heures sur 24 dont a bénéficié le parc Martin Luther King ;
- Que la Mairie de Paris s'engage à éteindre le système d'éclairage du parc et du belvédère aux heures où le parc est fermé au public ;
- Que la Mairie de Paris s'engage à renforcer /es effectifs de la DPP présents sur place afin de faire cesser la fréquentation du parc et de son belvédère lorsque le parc est fermé au public.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172017011.

Le groupe de l'opposition (PS) et Agnès PANNIER n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 25 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 22

Abstention : 0

M. BOULARD, avant de lever la séance, tient à rappeler que le vote du Budget Participatif débutera le 13 septembre concernant le vote en ligne, le 16 septembre dans les différents points de l'arrondissement – Conservatoire de la Jonquière, mairie du 17^{ème}, le Centre Max-Rousié, la Poste Prony et le Conservatoire Claude Debussy. Ce vote s'achèvera le 1^{er} octobre. Il ne faut pas oublier non plus le renouvellement des Conseils Consultatifs de Quartier et inviter les habitants à postuler pour être tirés au sort dans leur quartier. M. BOULARD informe ensuite qu'il a souhaité que la mairie du 17^{ème} participe à l'élan de solidarité en faveur des Antilles touchées notamment par l'ouragan IRMA. Une urne sera ainsi mise en place à l'entrée de la mairie pour recueillir les chèques destinés à venir en aide aux populations sinistrées. Cette opération est menée en lien avec la Croix Rouge Française, et les appels au don en ligne seront également relayés.

M. BOULARD rappelle ensuite que le prochain conseil d'arrondissement se tiendra le 6 novembre, ajoutant qu'il tient à remercier les élus et le public venu nombreux ce soir assister à ce conseil d'arrondissement. Il souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

M. BOULARD lève la séance à 21h25.